

Le Courrier du Canada.

JOURNAL DES INTÉRÊTS CANADIENS.

J. C. TACHÉ, Rédacteur.

JE CROIS, J'ESPERE ET J'AIME.

BUREAU & MARCOTTE, Propriétaires.

CANADA.

QUÉBEC, 21 MAI, 1858.

Montrez-vous.

(Suite.)

Après avoir dit en partie, car nous ne faisons pas ici un traité, ce que doit faire pour le bien de la société catholique un citoyen et un père de famille qui comprennent leurs devoirs et savent s'en acquiescer, examinons les obligations d'un individu quelconque vivant au milieu de cette société, n'importe à quel titre. S'il a été dit avec vérité, "tout homme est apôtre dans sa famille," à plus forte raison tout homme est apôtre dans la grande famille de la société. Tout homme pense, parle et agit. Si sa pensée est fidèlement catholique, elle sera toujours au service des idées et des œuvres qui font le fond de la société catholique. Jamais vous ne le verrez entraver l'action du catholicisme par des utopies ou des contradictions malveillantes. Jamais il ne songera non plus à entraver les autorités religieuses et civiles, sous prétexte qu'on lui aura enseigné de prétendus droits constitutionnels ou démocratiques qui l'exemptent de toute soumission et de toute subordination. Il sait que la première de toutes les constitutions est celle que Dieu a faite pour le gouvernement de la société humaine et qui consiste, non pas en un mécanisme de lutte et de révolte entre les autorités et les citoyens, mais au contraire, dans une heureuse harmonie des pouvoirs avec les citoyens, par le moyen de l'autorité venue d'en haut, pour les uns, et par le devoir de l'obéissance voulue de Dieu, pour les autres. Sur ces vérités primordiales repose la foi sociale de tout catholique, tous ses devoirs et ses droits sociaux en découlent. Il n'a garde de vouloir nier ces vérités, puisqu'il nierait à la fois ses droits et ses devoirs comme membre de la société. Voilà pourquoi tous les ennemis de ces vérités finissent toujours par être les plus grands ennemis d'eux-mêmes, après l'avoir été quelque temps d'une partie de leurs concitoyens ou de la société entière. Ces hommes, tristement habiles à nier les vérités anciennes comme le monde, ne les retrouvent souvent que sous le couteau de la guillotine ou sous le dédain cruel des peuples qu'ils ont dupés. On le sait; telle est la pensée, telles seront la parole et l'action. La parole est un feu. Si elle s'enrôle au service du mal, elle a toujours trop d'éloquence, quelque peu favorisée quelle soit d'ailleurs par la nature, l'influence ou l'éducation. C'est le mal du jour par excellence, en y comprenant la parole écrite. Que de tribuns, souvent sans savoir comme sans mission, nuisent aujourd'hui partout à la société et surtout à la société catholique. Ici, dans notre société canadienne catholique pour le dire en passant: à quoi sont dues ces révolutions infamantes pour le pays comme pour les individus qui y sont concernés, que notre Chambre législative constate depuis plus d'un mois au sujet des dernières élections parlementaires? Qu'y a-t-il de catholique dans ces orgies de fraude, d'injustice, de violence, d'audace criminelle? Quoi donc a pu miner à ce point la conscience catholique dans les populations? Qui a pu même pervertir ainsi les agents de la ruse, de la violence et de l'audace? N'est-ce pas la parole menteuse, les conseils perfides, les harangues échevelées des journalistes et des tribuns.

La France, après soixante ans d'expérience de ce régime subversif de tout principe et de tout ordre, s'est vu forcée de fermer la bouche aux tribuns et aux scribes; — et elle commence à jouir de sa vraie puissance et de sa gloire. Les autres États travaillent du même mal songent sérieusement à employer le même remède. L'Angleterre aujourd'hui pour maintenir chez elle le droit fatal de tout dire, de tout écrire, de tout ôser, se fait une position anormale, périlleuse par conséquent. Son ministère sent le besoin de fermer l'abîme de la presse et des clubs; le peuple anglais, accoutumé à ses aises en tout, riposte en absorbant les doctrines et les assassins. C'est qu'une parole audacieuse, fourbe, passionnée, capable de tout pour parvenir à son but, suffit sur les passions des masses. Un tel rôle est historique dans les annales des peuples; mais est-ce là ce qui est légitime? Les sociétés antiques les plus illustres sont tombées sous le coup des harangues incendiaires des tribuns. Et dans nos âges modernes, depuis que le libre examen et le sens privé ont ouvert la bouche à tout le monde, et rendu capable toute prétention individuelle, les inventions parlementaires et démocratiques ont été le plus souvent les instruments infatigables des commotions sociales qui nous ballottent et nous bouleversent comme feraient les volcans et les océans. Est-ce dans cette dégénération que la parole et l'éloquence catholique ont leur place et leur devoir? Convient-il qu'elles s'inspirent si mal et qu'elles s'illustrent si honteusement? Non, sans doute. Aussi, la parole du vrai catholique dans la vie sociale sera comme sa pensée, amie de l'ordre, de l'autorité, des devoirs et des justes droits. Et, encore une fois, il faudrait que l'individu, vrai catholique, fut bien peu de chose dans la société pour n'y pas être un membre utile et nécessaire. Quant à son action, étant toujours le résultat de sa pensée ou de sa parole, elle ira grossir l'action générale des gens de bien; et ce concours n'est jamais inutile au maintien de l'ordre, menacé si souvent aujourd'hui par l'esprit d'insubordination et de révolte. Jamais donc vous ne verrez un vrai catholique entrer d'action, pas plus que de pensée ni de paroles, dans ces procédés émeutiers qui assiegent les autorités, les chambres législatives, les corpora-

tions urbaines et tous les corps constitués, sous prétexte de se faire rendre justice. Procédés païens, institués par des tribuns intéressés à soulever les passions du peuple; procédés qui n'ont pu être employés chez les peuples chrétiens que parce qu'on y a ramené l'esprit païen par la prétendue souveraineté de la raison privée, révolte contre l'Eglise et ses enseignements. C'est cette révolte qui a fait ce faux et étrange christianisme reconnu aujourd'hui si fatalement incapable de gouverner, ici bas, l'individu, la famille et la société, comme il est incapable de conduire au ciel les âmes que Dieu veut y voir régner. Ce ne sera jamais à un tel christianisme que le vrai catholique ira demander les lumières, le courage et la raison de ses devoirs comme de ses droits. Il n'a point s'en inspirer sous prétexte de politique, de littérature, de jurisprudence, de science ou de philosophie. Il sait que le catholicisme seul possède le nœud et les solutions de toutes ces questions. Il ne grossira donc point les rangs de ces catholiques toujours en peine dans certaines difficultés sociales qu'ils ne savent interpréter et résoudre que par des inspirations protestantes, rationalistes, démocratiques ou tout-à-fait démagogiques; à la honte de leur esprit, de leur foi et de leur pays. Tels sont, pour le dire encore en passant, ces hommes parlementaires et pourtant catholiques au fond qui votent en ce moment l'usure dans notre sénat canadien.

Il est de la dernière importance aujourd'hui pour nos intérêts catholiques que les hommes et la vérité soient connus. Quelque haut monté que soient les hommes, la vérité a tous les droits possibles de les atteindre et de s'en plaindre. Un portefeuille ministériel ou une banquette législative n'en doivent imposer à personne, quand il s'agit de signaler nos vices sacrifiant à de fausses doctrines, les enseignements plus pratiques de la morale catholique. C'est pour ces catholiques incompréhensibles, ici comme ailleurs, qu'il a été dit: "Aujourd'hui plus que jamais, qu'on le comprenne bien, la société a besoin de doctrines fortes et conséquentes avec elle-même." Au milieu de la dissolution générale des idées, l'affirmation de la vérité, mais ferme, nourrie, sans alliance, pourra se faire accepter. Les transactions deviennent de plus en plus stériles, et chaque d'elles emporte un lambeau de la vérité. Comme aux premiers jours du christianisme, il est nécessaire que les vrais chrétiens, c'est-à-dire les vrais catholiques, frappent tous les regards par l'unité de leurs principes et de leurs jugements. Ils n'ont rien à emprunter à ce chaos de négations et d'essais de tous genres qui atteste si haut l'impuissance de la société présente. Elle ne vit plus, cette société, que de rares débris de l'ancienne civilisation chrétienne que les révolutions n'ont pas encore emportées. Montrez-vous donc à elle tels que vous êtes sans doute au fond, catholiques convaincus. Soyons catholiques, et rien autre chose que catholique, ni sectaires, ni philosophes, ni rêveurs d'utopies. Si la société a une chance de salut, elle est partout, dans l'attitude résolue des vrais chrétiens. C'est une vérité de fait que le christianisme s'impose, non par la violence, mais par l'ascendant de la conviction de celui qui le prêche et le pratique. Si le sentiment de la dignité chrétienne était plus éclairé, on serait moins prompt à enlever les préjugés modernes. Comme Donoso Cortés, on s'apercevrait enfin que depuis soixante ans les sociétés tournent le dos au progrès que les roues de notre char sont ensevelies jusqu'au moyeu dans une ornière où elles périeraient, si elles n'en sortent par un effort suprême.

Communiqué.

(à continuer.)

L'Esclavage dans l'Antiquité, et son abolition par le Christianisme.

(Suite.)

Viennent ensuite les lois qui régissent la condition des esclaves. Qu'était-ce donc, que l'esclave dans l'état et la cité Romaine? Rien! pas plus que le cheval et le bœuf qui lui aidait à travailler la terre. L'esclave était une chose, un animal que le maître pouvait tuer au gré de sa volonté. Si le bœuf ou l'esclave d'un homme détériore la propriété d'un autre, celui-ci a un recours contre le maître, pour dommages; alors le maître doit payer les frais, ou abandonner l'esclave à l'autorité de justice. Tout ce que l'esclave gagne appartient à son maître; excepté lorsque celui-ci, plus indulgent qu'à l'ordinaire, laisse à son serviteur quelques moments par jour, dont le produit lui sera donné sous le nom de pécule; de plus, le maître lui fera quelquefois l'achat de quelques as. Avec ce secours, et à l'aide d'une sobriété extrême, de présents faits au maître, à son fils, à sa fille, il pourra parvenir au bout de longues années à racheter sa liberté. Puisqu'il ne possède rien, il ne peut point faire de testament, d'ailleurs, la loi ne lui reconnaît point de descendants, puisqu'elle lui interdit le mariage légal. Cependant elle a toléré un quasi mariage, le contubernium, mais les enfants qui en naissent sont comme le croit d'un animal domestique, incontestable propriété du maître; c'est là, la seule qualité qui leur appartient de droit. — Messieurs, si nous envisageons ces faits en historien ou même en philosophe, ce n'est pas sous cette diction froide que paraîtraient ces horreurs: Car elle font bouillonner le sang dans les veines de tout homme qui a un cœur. Voir ainsi les droits du père, de l'époux, ceux de la femme, foulés aux pieds, anéantis, voir cela, sans que l'âme se soulève d'indignation, est chose inconcevable! mais nous parlons en légiste, et la loi est impassible.

La loi Romaine permet de se servir, en justice, du témoignage de l'esclave, mais on ne l'interroge jamais autrement que sur le cheval. Le torturier est cependant responsable du déchet que la torture pourrait causer à l'esclave. Sa condition domestique est analogue à son état civil, sa vie ne tient à rien, c'est un objet de gain; il sera donc mis à la culture de la terre,

son travail devra compenser le prix de son achat, ses sueurs ne seront pas comptées, se fatigue-t-il, succombe-t-il, on le traite d'insolent, de rebelle, et le soir, il est jeté dans l'ergastule, chargé de fers, et ramené dans cet état au travail du lendemain. Le sort de l'esclave urbain est plus adouci, ses travaux sont moins rudes, mais d'un autre côté, il faut qu'il soit sur ses gardes pour ne pas déplaire à l'œil fastidieux de son maître, il faut qu'il soit parfait dans sa condition. Ce Janitor, que son maître a payé 10,000 sesterces à cause de son urbanité, ne devra jamais faire un faux pas, en ouvrant la porte aux étrangers ou à son maître. De même, la famille innombrable des courriers, cuisiniers, garde-chambres et une multitude infinie de serviteurs, devront être sans faute dans leur emploi. Outre ces domestiques inférieurs, la maison de l'opulent Romain contient des lecteurs, des scribes, des bibliothécaires des *serviliterati*, dont la fonction est d'entretenir le maître sur des matières de science, d'art, de goût, de lui lire les poésies du jour. Il y avait encore des gladiateurs, des médecins, des artisans, des chanteurs, des acteurs, des danseuses, des nains, des bouffons, et qui pourrait les nommer tous? Des *procuratores* dirigeaient cette famille innombrable, esclaves eux-mêmes la plupart du temps, mais dont la fortune et le luxe égalait parfois celui de leurs maîtres. De ceux-ci, nous n'en parlons pas lorsque nous disons les misères des esclaves, mais ils ne forment pas la centième partie de leur nombre. Parmi les chantes, les médecins, les pages, se trouvent aussi des favoris dont le sort est tout à fait différent. Ce n'est pas sur eux que pèse l'esclavage; mais sur les centaines qui souffrent la violence, l'aigreur, et les caprices du maître, et c'est sur le vicarius, l'esclave, d'un esclave plus riche; et sur les servantes des superbes dames Romaines, qui tiennent à la main un stilet, dont elles percent soudain le bras de l'infortunée qui, chargée de teindre d'un carmin délicat les joues, et d'un noir d'ivoire très fin les sourcils de sa maîtresse, peut être vieille et laide, et qui n'aura pas réussi à "réparer des ans l'irréparable outrage."

C'est sur tous ces malheureux dont la moindre faute est punie du fouet, des chaînes, et parfois de la mort; témoin le vivier de Pollion dont les murènes s'engraissent sur les membres de l'esclave qui avait laissé tomber un ver de chrysal. Peut-être l'esclave, effrayé d'une telle fin prendra la fuite. Vains efforts! Des fuyards sont tracés sur ses pas jusqu'aux confins de l'empire, et il sera ramené pour être marqué au fer rouge des lettres F. V. R., comme voleur de la propriété d'autrui. A-t-il mérité la mort pour faute grave, la croix en dehors de la porte Esquiline lui est réservée. Devenir vieux? Caton, le grave Caton, conseille charitablement de vendre son cheval et son esclave qui deviennent âgés ou bien, on le délaissait sur une île du Tibre, et on en achetait un nouveau pour le remplacer.

La vente des esclaves avait lieu sur des marchés construits exprès. On les examinait comme on examine des bêtes de somme; on faisait preuve de leur force, puis on les mettait à l'échère. Un esclave nouveau rapportait un plus haut prix qu'un ancien, dont l'expérience lui avait enseigné la ruse et la paresse. Un écriteau était attaché à chaque article de marchandise, détaillant le nom, l'âge, la patrie du sujet. Ceux nouvellement arrivés de pays étrangers, avaient leurs pieds blanchis. Lorsqu'on les mettait en vente, on les exposait sur une pierre élevée, où tous pouvaient les voir; le prix des esclaves variait; un esclave ordinaire valait de 20 à 30 louis; un artisan habile valait trois fois cette somme; quelques uns étaient d'un prix bien plus élevé. Marcus Antonius donna 1600 louis, (200,000 sesterces), pour une paire de jeunes pages, très-semblables et présentés comme jumeaux.

Ainsi chaque homme distingué devait avoir ses deux, trois, quatre cents esclaves autour de lui, qui l'accompagnaient au forum, le protégeaient à la campagne, l'amusaient à la maison, étaient ses richesses aux yeux du public. Tous ces esclaves obéissaient au seul signe de tête du maître. Que cet homme doit être heureux, s'écriera-t-on! Et pourtant ce maître tremble! il lui faut une loi pour le protéger contre ses protecteurs! Voyez! quel est ce trouble au forum? quelle est cette multitude de quatre cents hommes, femmes, enfants, qu'on chasse vers la place publique! Quels sont ces cris? Pédanius Secundus, le préfet de Rome vient d'être assassiné! Tous ses esclaves, selon la loi, sont condamnés à mourir! Le peuple, tout Romain qu'il est, en ressent un treillisement d'humanité, il s'émue! il se récrie contre la barbarie.

Le sénat entre en conseil: quelques faibles esprits, dit Tacite, reculent devant l'exécution de cette horrible loi! mais un vieux Romain, le jurisconsulte Cassius impose son autorité à l'assemblée: "Chercherons-nous des raisons, quand nous avons plus sages que nous ont prononcées? Sur 400 esclaves, nul n'a donc soupçonné; nul n'a entendu; nul n'a vu le coupable; nul ne l'a arrêté, ni trahi?" Et puis enfin, écoulez comme les sophistes raisonnent, toujours de même. En voici un qui, pour obtenir une bonne fin, approuve l'emploi de mauvais moyens. "Il périsse des innocents! dites-vous; quand une armée a manqué de courage, et qu'on le décime, les braves comme les lâches courent les chances du sort. Il y a quelque chose d'injuste dans tout grand exemple, mais l'iniquité commise envers quelques hommes est compensée par l'utilité que tous en retirent!" Remarquable parole, dit de Champagny, et qui contient toute l'antiquité! c'est Catphe disant: Il est utile qu'un homme meure pour le peuple. — Et les quatre cents hommes, femmes, enfants, sont massacrés impitoyablement! — Mais qu'est-ce que l'exécution de 400 esclaves, comparée au meurtre de ces légions de gladiateurs, dont les riches, pour se rendre populaires, répandaient le sang dans l'arène de l'Amphithéâtre? César en fit combattre trois cent

vingt paires. Trajan en présenta 10,000, au peuple! A la seule mention de ce nombre, on s'écrie: mais quel était donc le nombre des esclaves? — Nous venons de voir qu'un seul homme en comptait 400: cela n'est rien — Scaurus en avait 4,000, Crassus en avait un peuple; ses architectes et ses maçons seuls, s'élevaient à 500!

Mais voulez-vous mieux comprendre leur nombre? Voyez cette arène dans la plaine du Silare: le désespoir l'anime! ce sont 70,000 esclaves qui ont secoué leurs fers. Spartacus les conduit Rome tremblée à leur vue, et elle oppose armée à armée. Les légions de Spartacus ont dévasté les campagnes, et fiers de leurs forces, elles vont se mesurer avec l'armée de l'empire. Crassus s'avance; le choc des phalanges fait tressaillir la plaine. Inutiles efforts des nouveaux émancipés! La société ancienne triomphe, les espérances des esclaves se sont éteintes, leur sort est devenu plus amer avec le dernier souffle de Spartacus.

Quinze lustres se sont écoulés depuis que ce coup terrible tomba sur les esclaves. — Un cantique de joie a retenti dans les cieux. Une douce aurore naît et se répand sur les confins de l'univers. L'auteur du christianisme est né, la délivrance du genre humain est proche et le monde ne le sait point. La société va se dégradant, se corrompant, jusqu'au moment où se fait voir cette lumière venue de l'Orient: Comme pour mieux faire sentir aux nations futures, le pouvoir régénérateur de cette religion qui a pu transformer une société entièrement corrompue en une église toute sainte; qui a pu tirer de leur léthargie des hommes qui jouissaient de toutes les délices que le luxe et les richesses peuvent procurer, pour leur faire embrasser une vie toute spirituelle et mortifiée; qui a pu substituer à des doctrines sensuelles, et qui flattent les passions humaines, des dogmes d'une sévérité inconnue jusqu'alors; enfin, qui, enseignée par de pauvres pêcheurs, persécutée, décriée, méprisée, a pu s'emparer de l'empire du monde entier. Ce n'est point par la violence et par une secousse soudaine que le christianisme est parvenu à opérer ce merveilleux changement. C'est en opposant la douceur à la force, la patience à la persécution, la sainteté des enseignements, au sensualisme de la vie. La nouvelle doctrine s'insinue partout; Paul l'annonce en plein forum, ses disciples circulent dans toutes les places publiques, on en parle partout. On la discute au sénat, au palais, les sophistes en font l'objet de leurs dilemmes. Sénèque ne l'ignore pas, ses écrits sont empreints malgré lui de ses saintes maximes. Le monde s'émue du prédict des événements remarquables; le grand Pan est mort: les oracles de Paul passent de main en main. On compare ses dogmes à la philosophie de Platon, d'Aristote; d'Epicure. On entend la doctrine ancienne qui s'écrit à la suite d'Homère, que Jupiter a ôté aux esclaves la moitié de l'esprit. Platon le répète. Et Aristote nous apprend que l'esclave est une seconde espèce d'homme; qu'il est distingué de l'homme libre, par la nature même, celui-ci étant robuste de corps, rude, doué de peu d'intelligence; celui-ci plus délicat, formé plutôt pour les exercices guerriers que pour le travail de la terre, et doté d'un esprit élevé. — Voyez cette grande lumière de l'antiquité qui prend l'effet pour la cause! il ne s'aperçoit pas que c'est le travail des champs qui rend l'esclave robuste, et l'étude qui rend l'homme libre plus spirituel. On écoute ensuite le christianisme qui élève la voix. Non pas affaiblir par la passion; obscurcir par l'orgueil; mais pure et forte, telle qu'elle se fit entendre dans le sermon sur la montagne. Et on l'entend qui s'écrit par la bouche de St. Paul. "Nous avons tous été baptisés dans le même esprit pour n'être tous ensemble qu'un même corps, soit juifs, soit gentils, soit esclaves ou hommes libres. — Vous êtes tous enfants de Dieu, par la foi qui est en Jésus-Christ. Car vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous avez été revêtus de Jésus-Christ; il n'y a plus de Juif ni de Grec, il n'y a plus d'esclaves ni de libre, il n'y a plus d'homme ni de femme, mais vous n'êtes tous qu'un en Jésus-Christ!"

GEO. DESBARATS.

(A continuer.)

La Propagation de la Foi.

Dans un article sur les affaires d'Asie, dans lequel l'Univers dit que le rôle de la France est de protéger la propagation de l'évangile, l'écrivain, M. Louis Veuillot, fait ainsi l'admirable récit des commencements et des œuvres de l'Association de la Propagation de la Foi.

Il y a trente ou quarante ans, une humble femme de Lyon, qui peut-être vit encore, commença de recueillir des aumônes pour la Propagation de la Foi. Elle les demanda surtout aux ouvriers et pauvres gens de la ville, et pour leur faciliter cette bonne œuvre, elle fixa la contribution à un sou par semaine. Elle voulait ainsi donner un subvention, un viatique à l'apostolat catholique parmi les païens et les idolâtres. Dieu bénit sa pensée et le peuple y répondit. Au bout de quelques années, la pauvreté populaire fit annuellement une rente de deux à trois millions à la prédication de l'évangile chez les nations qu'enveloppent l'ombre de la mort. Le nombre des missionnaires s'accroît dans une proportion supérieure à celle des ressources; ils sortent du peuple, comme l'obole qui leur permettait d'aller chercher les fatigues et le martyre. Bientôt leurs récits permirent de créer les *Annales de la Propagation de la Foi*, les *Acta martyrum* du XIX^e siècle, et ce recueil est maintenant en Europe le journal qui compte le plus de lecteurs. Quoiqu'il forme la relation de voyages la plus variée et la plus vraiment savante, ce n'est pas cet attrait qui le fait lire. On y trouve d'autres charmes, on y cherche un autre science, il produit d'autres fruits; il éveille, il suscite les vocations, il est la première école des missionnaires. *Sanguis Martyrum, semen Christianorum!* Beaucoup déjà sont morts dans les supplices en confessant Jésus-Christ et un grand nombre d'autres supportent glorieuse-

ment le long martyre de leur existence, qui dès l'adolescence ont conçu la pensée de donner leurs jours et s'y sont entretenus en lisant les *Annales de la Propagation de la Foi*. C'est par centaines que nous les comptons aujourd'hui. Prostrés devant l'autel où ils prenaient le baton de voyage, nous avons baisé leurs pieds qui allaient porter le salut; nous avons été bénis de leurs mains qui baptiseraient des nations; nous avons reçu le baiser de leurs lèvres qui annonçaient l'illumination au milieu des ténèbres et qui la confessaient au milieu des tourments. Ramenés par les besoins de ces Eglises qui naissent et croissent dans les tortures, quelques-uns ont reparu avant de consommer leur vie héroïque, et déjà beaux de l'auréole des confesseurs, nous ont raconté le travail qu'ils accomplissent et le miracle perpétuel qui les soutient. Des autres, nous avons vénéral les fers qui les ont meurtris, les cordes teintes de leur sang, les ossements sacrés rapportés parmi nous pour devenir la première pierre des temples qui s'élèvent au lieu de leur martyre, quand les jours de Dieu et de la France seront venus.

Ces saints, ces apôtres, ces martyrs sont nos amis, nos parents et nos frères, la couronne et la gloire de la patrie. Il y a maintenant en France des familles de paysans, qu'illustre cette noblesse; de pauvres artisans de la campagne font leur prière devant l'image d'un de leur parents mort chez les infidèles, mort pour Jésus-Christ de la mort de de Jésus-Christ. Dernièrement dans le diocèse de Tulle, avec une pompe pleine d'attendrissement et d'allégresse, avec un immense concours de peuple, on enterra une humble femme, une mère qui, depuis plusieurs années, au chevet de son lit indigent, à côté du crucifix et de la madone, gardait le portrait de son fils, évêque et martyr, heureuse des larmes que cette vue tirait de son cœur. Le peuple le savait, c'est pourquoi il rendait hommage à cette femme, dont un autre fils encore porte la parole de Dieu; et il entourait le cercueil tenant en ses mains des palmes et des couronnes, comme à un triomphe, puisqu'en effet la mère et le fils avaient triomphés.

Possédons-nous beaucoup d'hommes d'Etat qui connaissent ces choses, et s'ils les connaissent, en connaissent-ils la portée? Mais qu'ils la connaissent ou ignorent, qu'ils l'avouent ou la nient, cette portée est immense. Dès à présent on peut le dire, il y a là un vœu public destiné à devenir aussi irrésistible que celui qui jadis détermina les Croisades. "Nous allons réclamer le sang de nos missionnaires," a dit l'Empereur en annonçant l'expédition de Canton; et lui-même, qui a si bien la parole française, n'a point prononcé de parole plus française que celle-là. Oui, ce sont nos missionnaires, et nous devons réclamer leur sang! Si la politique ne le veut pas aujourd'hui, force lui sera de le vouloir plus tard, ou elle le fera comme tant d'autres choses qu'elle fait, sans le vouloir et elle fera mal, sous quelque prétexte ridicule et bas; mais ce qu'elle fera mal sans le vouloir, peut-être à sa honte, Dieu qui le veut faire, le fera bien. — Notons en passant un de ces moyens dont la sagesse divine se sert pour joindre et déjouer la sagesse humaine: se doutait-on il y a quarante ans, que cette petite bourgeoisie de Lyon, en fondant la collecte de la Propagation de la Foi, imposant à la France une obligation prochaine de prendre malgré ses langueurs, une part considérable aux événements encore insoupçonnés qui couraient en Asie?

Montréal et le Catholicisme.

Montréal demeure fidèle à ses traditions de charité. Il n'y a que quelques jours, deux pauvres religieux venaient implorer son secours en faveur de leur établissement naissant, essentiellement catholique.

Dans les circonstances présentes on pouvait, ce semble, sans être accusé d'égoïsme, alléguer son impuissance. Il y a des Eglises à bâtir; il y en a d'autres à doter; il y a des écoles à soutenir; il y a des intérêts à payer etc. Certes, c'en était plus qu'il n'en fallait pour se refuser à toute collecte et détourner le cours de la charité.

Mgr. de Montréal et son clergé n'ont pas été de cet avis. Ils ont pensé que la charité ne devait pas être exclue et que c'était se faire tort à soi-même que de vouloir limiter la charité. L'esprit de Dieu soule à lui tout. Qui donne pour une œuvre, ne donnera pas moins pour cela pour une autre. L'événement a montré qu'on ne s'était pas trompé.

Les bons pères ont été reçus partout avec bonheur, c'était à qui les recevrait, leur don était à diner. En leur dormant, les catholiques croyaient donner à ces bons Recollets qui ont tant contribué de leur sueur et de leur sang à établir la foi dans le Canada. Certes, il eût fallu avoir bien peu de reconnaissance pour les refuser, quand les monuments élevés par les dignes enfants de St. François d'Assise sont encore là debout pour attester ce que le Canada leur doit. Irlandais, Canadiens ont mis le même empressement à concourir à l'œuvre si catholique des rév. pères. Ils n'ont eu besoin que de suivre l'impulsion de leur cœur.

En même temps, les églises, au mois de Marie ne désespèrent pas; la collecte était plus forte que de coutume. C'est ce qui se voyait encore hier.

Les pères vont achever leur collecte et sous peu ils quitteront Montréal. Les personnes qui auraient encore quelque offrande à leur faire feront bien se hâter. — (Minerve.)

Le National.

Cette feuille essayant de répondre à ce que nous lui disions, à propos de sa sortie malicieuse, relative à l'élection de Lotbinière, dit d'abord :

« Un homme doué d'un bon sens ordinaire et désireux de voir conserver le respect qui est dû au clergé, eût gardé le silence sur l'acte de M. O'Grady ou se fut contenté de déplorer la position dans laquelle se trouvait le monsieur. Mais, au lieu de cela, l'acte de M. O'Grady a été placé par l'acte de M. O'Grady et dont ce dernier avait indignement abusé dans la dernière élection de Lotbinière. »

Cette phrase est tout ce qu'il y a de sensé dans l'article du *National* ; aussi nous pensons qu'il en a pris l'inspiration ailleurs que dans son vocabulaire ordinaire sans songer qu'elle comporte la condamnation la plus formelle de sa propre conduite et une justification complète de la position que nous avons assumée. Ceci est tellement évident que, vraiment, on se serait insulté au bon sens et à l'intelligence des lecteurs que de vouloir ajouter un seul mot à cette unique remarque.

Le *National* avait dit des infamies contre un membre du clergé ; nous lui avons demandé les preuves de ses avancées ; voyez, lecteurs, comme il répond :

« Le *Courrier* nous demande de prouver ce qu'il a pu faire. M. O'Grady pour avoir mérité une punition, la prison ou le pénitencier. Le *Courrier*, tout en admettant le fait que ce monsieur a voté illégalement sans en avoir le droit, nous somme de prouver quelque chose qui puisse le conduire jusque là. »

« Le *Courrier* doute trop parfois et trop peu par « temps. »

« Le fait seul pour M. O'Grady d'avoir, lorsque le poll n'était pas libre et se trouvait aux mains de quelques bandits de St. Sylvestre, vote en faveur de M. O'Grady, sachant qu'il n'avait pas le droit de voter et disant dans l'enquête sur l'élection de Lotbinière, qu'il avait voté par force, est suffisant pour discréditer ce monsieur aux yeux de tous les hommes qui se respectent et donner le droit de lui dire que lui, homme de l'Ordre par dessus tout, faisant partie d'un corps respectable, s'est conduit de manière à s'attirer un châtiement qui varie suivant le pays, qu'il eût conduit au pénitencier dans quelques-uns des Etats-Unis et qu'il eût exposé à une amende qui n'est que peu de chose, mais à une déconsidération qui eût été pire que la privation de sa liberté. »

Ainsi pas un mot de preuves ; mais pas de rétraction non plus ; c'est le métier. Le reste de l'article du *National* est une pasquinade à faire crever de rire, et nous ne pouvons mieux le prouver qu'en citant : Lisez, lecteurs, cette phrase qui forme le noyau central de l'article premier Québec du *National*, numéro du 14 mai 1858, date qu'on se redira jusque dans la postérité la plus reculée :

« Il s'est dit dans son intelligente prudence—ce « peuple—que la main qui le bénit et le rachète à son entrée dans l'existence serait plus pure que le bras sur lequel il s'appuie pour ne pas tomber et s'égarer du vrai chemin, serait plus fort et plus dévoué, que la voix qui lui parle de sa condition, qui résonne à son âme dans les difficultés de la vie, comme une cloche pour guider le pèlerin égaré dans sa route et l'absorbe au suprême moment de l'éternité serait plus solennelle et plus consolante, que le prêtre enfin qui accompagne l'homme du berceau à la tombe serait mieux écouté de celui-ci dans ses conseils et l'expression de son affection et des pardons qu'il lui accorde s'il ne se mêlait pas aux passions de ce monde et si sa voix n'exprimait pas les colères et n'en bénissait pas souvent les fureurs. »

Que la main, que le bras, que la voix, que la cloche. N'est-ce pas charmant ?—Nous en concluons que des douches, rafraîchies par quarante livres de glace, ne seraient pas de trop.—O braves gens, qui faites du *National* votre lecture ordinaire que vous êtes bien dignes de commiseration ! Pour nous qui sommes forcés de lire quelquefois, malgré nous, cette feuille, nous demandons la patience, Dieu veuille nous en accorder beaucoup.

Mesure de M. Alley.

POUR L'AMÉLIORATION DU HAVRE DE QUÉBEC.

1. Qu'au lieu de permettre aux commissaires du havre de Québec de payer l'intérêt sur les deniers à être empruntés par eux pour acheter des quais, les prolonger et améliorer, et construire d'autres commodités pour les vaisseaux dans le dit havre, et les maintenir en bon état, il est expédient que les commissaires soient autorisés à prélever sur tous vaisseaux amarrés, attachés ou accostés à leurs quais ou jetées, ou dans leurs slips, et sur toutes marchandises qui y seront débarquées ou embarquées, portées ou déposées, des péages et droits d'après les taux suivants, ou ne les excédant pas, c'est-à-dire : Sur les bateaux à vapeur, par chaque tonneau suivant leur tonnage, par chaque jour de vingt-quatre heures qu'ils demeureront dans le havre, à compter depuis l'heure de leur arrivée jusqu'à celle de leur départ. Sur les autres vaisseaux, par chaque tonneau, et pour chaque jour, comme susdit. Sur les autres vaisseaux, par chaque tonneau, et pour chaque jour, comme susdit.

POUR CHARGER ET DÉCHARGER.

PAR GRUE À VAPEUR OU AUTRE MÉCANISME.	Décharger au quai.	Charger au quai.
Quinze c'est à dire l'usage du quai quand les mar- chandises sont débarquées ou embarquées.		
Charger ou décharger com- modités, par le quaiage et l'am- orage du vaisseau et toutes les dépenses.		

Fleur ou autres pro- duits réduits au poids de la fleur par baril	1d	1d	4d	3d
Grain, sel, etc., par minot.	4d	4d	4d	1d
Marchandises et au- tres effets, par ton- neau de 2,000.	1s3d	1s3d	6d	2s 6d

Effets, marchandises, animaux et articles sur les-
quels les taxes fixées sur chacun seront prélevées :

Fleur et farine, poissons, bœuf, lard, et autres viandes, goudron, brai et résine par baril ou par deux cents livres.	1d
Douves à boucauts ou en paquets, boucauts ou barriques vides, canots, charrettes, pierres à moulin, et animaux non décriés, chacun.	1d
Pipes à tabac en glaise, liège et alimettes, par douze grosses.	1d
Bêches, pelles et haches, par douzaine.	1d
Paniers, paquets, seaux, balais, par douzaine.	1d
Vitre de chassis, par cent pieds.	1d
Tôle du Canada, et ferblanc, citrons et oranges par boîte.	1d
Volaille ou gibier, par douzaine.	2d
Peaux crues (non décriées), par douzaines.	1d

Pommes et autres fruits verts, par minot.

Pommes de terre, oignons, et autres légumes verts, par minots.	1d
Huîtres et autres poissons à coquille, par minot.	1d
Futailles (vides, non désignées), chaque.	4d
Epuisettes de ble d'Inde, par douzaine.	1d
Lattes et bardeaux, par mille.	2d
Œufs, par mille.	2d
Chaloupes, non désignées, chaque.	2d
Voitures, non désignées, chaque.	2d
Bêtes à cornes et chevaux, chaque.	2d
Bois à cerclés, par cent morceaux.	3d
Bois de chauffage et écorce, par corde.	3d
Bouteilles vides, par grosse.	3d
Côtes de cuir, par douzaine.	3d
Potasse et perlasse, par baril.	3d
Cendres, charbon et coke, par chaldron.	6d
Argile, sable, chaux et lest, par tonneau.	6d
Bois de construction par 100 pieds cubes.	6d
Bois scié de toute sorte, par mille pieds, me- sure d'un ponce d'épaisseur (board measure).	6d
Bois de lattes, par corde.	6d
Bateaux et voitures, chaque.	6d
Peaux de bœuf, par douzaine.	6d
Articles de poterie, non emballés.	9d
Auspects, rames et morceaux de bois par 100 morceaux.	9d
Douves à baril, par mille.	9d
Foin et paille, par 100 bottes.	9d
Marbre, par 100 pieds cubes.	1s
Pierre (excepté lest), par 100 pieds cubes.	1s
Douves à boucauts, par mille.	1s
Barils vides, par cent.	1s
Boîtes vides, par cent.	1s
Grain, graines, blé d'Inde, légumes, drêche et sel, par 100 minots.	1s 3d
Traverses et chemins de fer, par 100 morceaux.	1s 3d
Briques, tuiles et ardoises pour les toits, par mille.	6d
Douves à pipes (d'étalon), par mille.	3s
Articles sur lesquels il sera prélevé une taxe neuf deniers par mille livres pesant :	
Arrowroot, orge ou orge mondé, orate, biscuit, pam, beurre, pierre bleue, souffre en pierre, fromage, crackers, café, cacao, chocolat, chandelles, liège non manufacturé, cordage, coton en rame, lin, plumes, fruits secs, colle, graisse, poudre à canon, gingembre, chanvre, houblons, miel, vieux cordages, cuir, sain- doux, noir de fumée, noix de toutes sortes, étoupe, paille de lin, ocre, peintures, mastic, riz, gousses, cordes, sucre brut ou raffiné, savon, empois, épices, sago, salarats, sels, tabac en poudre, salpêtre, soufre, thés, tabac, filasse, suif, laine, fil de métal, cire, pa- pier à enveloppe, pierre à aiguiser.	
Ancre, enclumes, alin, chaînes, métaux de toutes sortes en gousse, en barre, en feuille, ou en bou- lons ; marchandises en fer creux, moules de charrues, clous, carvelles, plomb à tirer, poêles, minerais de toutes sortes, craie, ciment, gypse, plâtre de Paris, blanc d'Espagne, couperose, pierres à meules et à moulages, bois de teinture, sel de soude, garniture de radeau, son sec, son gras, bague, os, cornes de pied d'animaux, et cornes.	
Articles sur lesquels sera prélevé un droit d'un chelin par cent gallons :	
Toutes liqueurs, vins, huiles et fluides de toutes sortes en bois ou en toute autre vase, excepté les bouteilles.	
Articles sur lesquels sera prélevé un droit de neuf deniers par tonneau de quarante pieds cubes :	
Poterie, grès, faïence et verrerie en paquets.	
Sur tous articles, effets et marchandises quel- conque non autrement classés ou désignés, il sera prélevé un droit de trois chelins et quatre deniers sur chaque cent louis de la valeur d'iceux ; pourvu toujours, que sur les effets dont la valeur ne peut être constatée d'une manière satisfaisante, il sera loisible aux commissaires du havre de prélever un droit d'un chelin et trois deniers par tonneau, de poids ou de mesure, suivant qu'ils le jugeront à propos.	

Voyage du Pelerin.

(Pilgrim's progress)

Depuis quelques jours on fait à la SALLE MUSICALE l'exposition d'un panorama qui porte pour titre : *Tableaux de Bunyan*. C'est une illustration panora-
mique, du récit allégorique de l'écrivain anglais John Bunyan.

Bunyan qui vivait au 17^e siècle était le fils d'un charbonnier. Il avait embrassé avec ardeur l'hé-
résie de l'anabaptisme, et l'exaltation religieuse qui s'empara de son ardente imagination, que ne guidait pas la vérité, le conduisit à des excès qui le firent
enfermer en prison, où il demeura douze ans.—Un
peu calmé par le silence de la réclusion ; mais tou-
jours exalté, il composa dans sa solitude plusieurs
ouvrages mystiques dont le plus célèbre a pour titre : *Pilgrim's progress*, le voyage du Pèlerin.

Ce poème, car c'en est un, est une allégorie, très
curieuse des labeurs et des combats du chrétien dans
le voyage de la vie. Bunyan conduit le chrétien
jusqu'aux demeures célestes, et, chose digne de re-
marque, l'auteur anabaptiste a emprunté au sym-
bolisme catholique et à l'histoire de l'église les signes
extérieurs de la vie chrétienne. C'est ainsi que son
pèlerin armé par les vertus, pour les combats contre
l'esprit du mal, porte les armures des chevaliers du
moyen âge et sur sa poitrine la croix des croisés.

L'illustration en grand de cet ouvrage remarquable
qu'on exhibe maintenant à la Salle Musicale n'est
pas sans intérêt et plusieurs des scènes représentées
ne sont pas sans grandeur : de fait c'est très inté-
ressant à voir, pourvu qu'on s'inspire de la pensée
allégorique et religieuse de l'auteur et qu'on fasse la
part des écarts d'imagination du poète. Le tout est
dans le goût des représentations allégoriques qu'on
jouait sur les tréteaux du moyen âge ; et, quand on y
réfléchit, ces scènes ne sont pas sans charmes et sans
enseignements utiles.

Confédération.

Nos lecteurs verront par l'annonce de M. Brous-
seau, annonce insérée dans nos colonnes de ce jour,
que nos articles sur la Confédération ont été im-
primés en un volume. Nous avons à remercier les
entrepreneurs MM. Brousseau pour cette entre-
prise et, en leur souhaitant de la part du public
plus d'encouragement que n'en reçoivent d'ordinaire
les œuvres de la publicité dans notre petit pays,
nous devons leur exprimer notre gratitude pour le
soin qu'ils ont apporté, dans l'impression de ce vo-
lume dont la partie typographique fait infiniment
d'honneur à leur établissement.

Le 100^e Régiment.

Le centième régiment est maintenant au com-
plet, et ceux de nos jeunes Canadiens qui ont en-
trepris de lever des hommes pour ce régiment, dans
le but d'obtenir une commission ont rempli les con-
ditions qu'on exigeait d'eux. Nous les en félicitons
et nous croyons qu'ils feront honneur au Canada,
ainsi que les hommes placés sous leurs ordres.

Ce régiment canadien doit, dit-on, laisser bientôt
le pays pour l'Angleterre : nous voyons, avec ap-
probation, que M. Ferres a mis devant la Chambre
une proposition, dont le but est de donner à ces
compatriotes une preuve d'affection et un témoi-
gnage sensible d'intérêt. Cette proposition a pour
objet de fournir au régiment, au nom du Canada,
les instruments de la bande de musique et quelques

autres articles qui, d'ordinaire, sont payés à même
un fonds commun fourni par les officiers du corps.
La somme nécessaire serait pour la province une
bagatelle ; mais le don réstait pour les officiers
et les soldats du centième un souvenir précieux du
pays. Cette délicate attention serait de nature à
faire plaisir aux nombreux parents et amis des
militaires qui vont représenter la colonie dans la
carrière des armes.

Institut Canadien-Français.

L'Institut qui s'est formé à Montréal, en protes-
tation contre les tendances anti-religieuses et anti-
nationales de l'ancien institut, a élu ses officiers,
comme on le voit par le procès-verbal qui suit d'une
séance.

Séance du 14 mai 1858.

M. R. Trudeau est appelé à la présidence et M.
J. A. Mousseau, prie d'agir comme Secrétaire.

Lecture et adoption du procès-verbal de la der-
nière séance.

M. le président explique l'objet de la séance, qui
est d'élire les officiers de l'Institut Canadien-Fran-
çais.

M. Méd. Marchand, secondé par M. H. Fabre,
propose : Que MM. Huguet Latour, E. D'Orson-
nens, et J. O. Barbeau soient nommés pour dépen-
sifier le scrutin.—Adopté.

On procède aux élections. Le résultat donne :
Président :—L'hon. P. J. O. Chauveau, surinten-
dant de l'éducation pour le Bas-Canada.

1^{er} Vice-Prés. :—M. L. Labreche-Viger.
2^e Vice-Prés. :—M. F. P. Pommerville.
Secrétaire-Archiviste :—M. J. A. Mousseau.

Assistant-Secrétaire-Archiviste :—M. G. H. F.
d'Eschambault.

Secrétaire-Correspondant :—M. Méd. Marchand.
Trésorier :—M. R. Trudeau.

Assistant-Trésorier :—M. Murphy.
Bibliothécaire :—M. H. Fabre.

Assistant-Bibliothécaire :—M. Firmin Hudon.
Membres de la commission de discussion : MM.
J. L. Beaudry, L. A. Jetté, Harwood, D. Sénécal
et P. Denis.

Membres de la commission de bibliothèque : MM.
P. Garneau, Dr. L. Gard, J. N. Beaudry, J. A.
Gravel et L. W. Marchand.

M. E. Moreau, secondé par M. L. Viger, propose :
Que M. le président soit invité à convoquer une as-
semblée des membres de l'Institut Canadien-Fran-
çais, et qu'insinuation soit donnée à la commission
de discussion de choisir pour cette séance un sujet
de discussion.—Adopté.

Des remerciements sont votés unanimement à M.
le président pour le zèle énergique dont il a fait
preuve en contribuant à la fondation de l'Institut
Canadien-Français, et aux membres chargés du dé-
pouillement du scrutin pour la manière habile dont
il se sont acquittés de leur tâche. Et sur proposi-
tion d'ajournement, la séance est levée.

J. A. MOUSSEAU,
Secrétaire.

Le Propagateur Catholique.

Cet estimable et intéressant journal de la Nou-
velle-Orléans vient de changer de propriétaire et
de reprendre son ancien rédacteur-proprétaire M.
l'abbé Perchê. A ce sujet nous lisons ce qui suit
dans le *Propagateur* du 8 mai.

« Des considérations personnelles ayant déter-
miné M. de Sard à renoncer à la rédaction et à la
propriété du journal le *Propagateur Catholique*, dont
il était Rédacteur-Propriétaire depuis le mois de
novembre dernier, nous reprenons possession de
cette feuille que nous avions fondée en 1842 et que
nous avons redigée pendant quinze ans.

« Nos vœux bien sincères accompagneront dans sa
retraite M. de Sard, qui, pendant qu'il avait le
journal, lui a donné par son activité, son zèle, et
son énergie, un développement que nous nous fai-
sons un devoir de constater, et que nous nous effor-
cerons de maintenir et d'augmenter.

« Nos forces ne nous permettant pas d'assumer
comme auparavant le travail de la rédaction, nous
nous sommes assurés le concours de personnes dé-
vouées, tout en nous réservant la direction du jour-
nal, pour lui conserver l'esprit catholique, et ce ca-
ractère d'unité et de fidélité aux bons principes, qui
a fait sa force et sa gloire.

« En acquérant la propriété du journal, nous
avons cru qu'il était nécessaire de faire aussi l'ac-
quisition de l'imprimerie où le journal était im-
primé.

« Mais quoique cette double acquisition soit faite
en notre nom, nous ne considérons point la prop-
riété du journal et de l'imprimerie comme notre pro-
priété personnelle, mais comme une propriété diocé-
saine ; et tous les catholiques intelligents compren-
dront combien il est avantageux pour le diocèse
d'avoir un journal et une imprimerie qui lui appar-
tiennent.

« Mais cette double acquisition nous impose des
charges devant lesquelles nous aurions reculé si
nous n'avions été encouragés par l'autorisation de nos
supérieurs et pressés par les instances de nos
amis qui nous ont offert leur concours.

« On sait, en effet, que nous ne sommes pas ha-
bitué à amasser de l'argent, et que nous avons tou-
jours fait le sacrifice de nos ressources pécuniaires,
aussi bien que de notre repos et de notre santé,
toutes les fois qu'il a été question de quelque œuvre
utile au bien de la religion parmi nous.

« Nous faisons donc appel, non seulement à tous
nos amis sur le concours desquels nous comptons,
non seulement aux catholiques, aux sympathies
desquels nous avons droit, mais encore à tous ceux
qui, sans partager nos croyances, ont témoigné de
l'intérêt au *Propagateur*.

« Nous ouvrons dès à présent des listes de sous-
cription au bureau et aux dépôts du *Propagateur*.
Nous donnons, en outre, des listes à ceux de nos
amis qui consentent à s'en charger, et nous recev-
rons nous-même ce que l'on voudra bien donner
pour cet objet.

« Nous acceptons volontiers ce que l'on voudra
bien nous prêter sans intérêt, avec promesse de
remboursement à une époque déterminée, et nous
prions ceux qui consentiraient à nous prêter ainsi,
de considérer que, quoique pauvre, nous n'avons
jamais failli à aucun de nos engagements.—Ceux
qui, au lieu de prêter, voudront donner, seront les
bien venus.

« Que l'on se rappelle qu'il s'agit d'une œuvre reli-
gieuse d'une extrême importance, et non seulement
utile, mais nécessaire.

« Pour en faire comprendre l'importance nous ne
pouvons mieux faire que de citer, en terminant, un
passage d'un ouvrage du célèbre évêque d'Arras,
Mgr. Parisis :

« Il fut un temps où la piété chrétienne se plai-
sait à fonder des monastères, des églises, des
hôpitaux. Ces œuvres sont louables, bonnes et
saintes dans tous les temps. Mais le journalisme
est la grande œuvre du jour, puisque c'est le
premier moteur de tout. C'est donc en faveur du
journalisme vraiment et consciencieusement ca-
tholique qu'il faudrait faire des libéralités nom-
breuses et puissantes ; c'est de ce côté que la dé-
votion des fidèles éclairés devrait porter en masse
ses offrandes et ses efforts.

« Puisse ce vœu de notre cœur et de notre foi
être entendu de tant de riches estimables qui
s'effraient des menaces de l'avenir, et qui pour-

raient, en se concertant, conjurer tous ces fléaux
par la seule influence d'un journalisme catholique
puissant et pur.

« Le journalisme religieux doit donc être pour
tous les catholiques une œuvre de zèle, de dévoue-
ment et de sacrifices. Ne pas y coopérer quand
on le peut, c'est en soi une omission coupable,
puisque c'est refuser de prêter à la religion un
concours dont elle a besoin. »

« Que les catholiques sentent bien ces graves pa-
roles, et ils comprendront les motifs qui nous por-
tent à leur faire appel, et qui nous donnent droit
de réclamer leur concours. »

N. J. PERCHÊ.

Sommaires des procédés parlementaires.

Toronto, 19 mai.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Le colonel Prince introduit un bill pour abolir
l'emploi de Soliciteur Général pour le Haut-Can-
da.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Le bill pour régler les titres relatif à l'occupation
des terres dans le Saguenay a été lu pour la troi-
sième fois et passé.

La chambre a commencé la discussion sur la
question de la double majorité et les questions de
la confédération et de la représentation.

CONSEIL LÉGISLATIF.

Toronto, 20 Mai.

Le bill de divorce de McLean a été lu pour la
seconde fois.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Le débat sur la question de la double majorité a
continué. Il s'est élevé une longue discussion à
propos de fraudes commises dans les procédés de
l'élection du comté d'Essex et à propos de fausses
signatures apposées à la pétition même se plaignant
de ces fraudes vraies ou prétendues.

NOUVELLES D'EUROPE.

PAR LE NIAGARA.

ANGLETERRE.—Le gouvernement anglais désap-
prouve la mesure du gouverneur général des Indes
qui décrète des confiscations de propriétés dans le
royaume d'Oude.

Sir Collin Campbell va être créé pair d'Angle-
terre.

Un acte du parlement autorisant les mariages
entre beau frère et belle sœur a subi sa seconde
lecture. Le bill pour abolir la qualification foncière
requise pour être éligible comme membre du par-
lement a aussi subi sa seconde lecture.

FRANCE.—On s'attend que l'empereur visitera
l'Angleterre en Juillet.

On a recommandé un don de 40,000 francs au
professeur Morse pour l'usage de son système en
France.

L'anniversaire de la mort de Napoléon I^{er} a été
célébré avec une grande pompe religieuse à Paris.

INDES.—Lucknow a été pillé et en partie détruit.
On craignait une révolution chez les Sikhs.

On apprend de sources étrangères que la révo-
lution s'étend et menace de plus en plus. On dit que
Sir Collin Campbell demande de grands renforts et
insiste sur le prompt envoi de nouvelles troupes.

HOLLANDE.—La Reine de Hollande était en vi-
site à la cour de l'empereur des français.

PORTUGAL.—Les élections ont été très favorables
au gouvernement.

PERSE.—Une grande bataille aurait été livrée par
une armée de 30,000 persans contre les Turcomans ;
ceux-ci auraient été défaits.

Nouvelles Diverses.

JUSTICE ÉGALE N'EST PAS DÉMOCRATIE.—Le *Pays*,
publiant une correspondance constatant dans les
précédents parlementaires des découvertes aussi
nouvelles que celles que nous avons signalées dans
une autre correspondance à propos des périodes de
la création, nous adresse avec une moue et un hu-
mour délicieux les paroles spirituelles que voici :—
« La *Minerve* et le *Courrier du Canada* sont priés
de reproduire. »—Si nous avions l'espace, nous le
ferions avec plaisir et sans crainte d'aucun dommage
pour nous. Nous dirons néanmoins au *Pays* qu'il
est dans nos dettes d'au moins 30 colonnes, quand
nous le refusons nous le reproduisons toujours, lui
ne nous reproduit pas ; mais nous fait parler à sa
guise.

ÉNEUTE DE POMPIERS.—Il règne parmi les pompiers
de Hamilton un esprit de révolte incroyable.
Deux membres de la compagnie no. 5, nommés
Casey et Henry ont été emprisonnés, et l'un d'eux
a confessé que son associé et lui-même avaient
malicieusement incendié une maison dans Hess-
street, la propriété d'un conseiller de ville. Il est
de plus reconnu que le chef et un de ses assistants
ont enlevé les roues de la pompe no. 5 dans le
quartier Ste. Marie, afin de la rendre inutile en
cas d'incendie. Ces faits ont été créés parmi les pom-
piers une émeute sérieuse et le sang même a été
versé. La maison incendiée est celle du conseiller
de ville qui avait refusé de voter pour accorder à
cette brigade la somme de \$100 pour célébrer l'an-
niversaire de la reine Victoria.—(*Toronto Globe*.)

MISSIONS.—On lit dans le *Memorial* de Lille :

« Un de nos honorables concitoyens, M. Labbé,
capitaine du génie commandant en cette qualité
les troupes de cette arme sur l'escadre de M. Le
contre-amiral Rigault de Genouilly à l'état-major
duquel il est aussi attaché, annonce dans une lettre
écrite à un de ses parents que sous sa direction
on érige en ce moment à Canton une église latine qui
sera surmontée d'une croix colossale. Il espère
que ce premier monument de la civilisation chré-
tienne est destiné à exercer dans le céleste empire
une influence qui aidera puissamment les efforts
de nos zèles missionnaires.—Univers.

UN FAIT INTÉRESSANT.—On lit dans l'*Univers* :

« Un fait médical assez curieux, dit le *Courrier de
Lyon*, vient d'être observé ces jours-ci sur la per-
sonne d'un ancien soldat de l'empire décoré de la
médaille de Sainte-Hélène. Un de nos compatriotes,
M. Martin, aujourd'hui propriétaire rentier à
Lyon, avait été blessé d'un coup de feu dans le
côté en 1806, à la suite duquel il tomba évanoui sur
le champ de bataille d'Iena. Transporté à l'ambu-
lance, il fut à peu près complètement guéri au bout
de deux mois ; mais la balle, que le chirurgien
n'avait pu parvenir à extraire de sa blessure, était
restée depuis lors dans son flanc droit. M. Martin
la sentait rouler de côté et d'autre, sans en éprou-
ver d'ailleurs aucune incommodité sérieuse. Samedi
dernier, l'ancien soldat, qui souffrait beaucoup
de plusieurs furoncles dans cette partie du corps, a été
agréablement surpris, en levant l'appareil posé sur
ses tumeurs, d'arracher du plus gros et du plus
douloureux, au lieu du clou classique, sa balle
prussienne, qu'il avait gardé dans le corps depuis
cinquante

ration le dit règlement, et l'approuver ou le désapprouver.

(Signé)
B. POULIOT,
Maire.
Attesté,
URSIN MERCIER,
Secrétaire du dit Conseil.

Je certifie par le présent que le statut ou règlement qui précède est une vraie copie d'un statut ou règlement qui sera pris en considération par le Conseil de la dite municipalité de Saint-Michel, comté de Bellechasse, après l'expiration d'un mois à compter de la première publication du dit règlement qui se fera le vingt et unième jour de Mai courant, 1858. savoir: le vingt deuxième jour de Juin prochain, à dix heures du matin, en la Salle publique de Saint-Michel, et que le seizième jour de mois de Juin prochain, à dix heures du matin, en la dite Salle publique, lieu ordinaire des séances du dit Conseil, en la dite paroisse de Saint-Michel, sera tenue une assemblée générale des électeurs municipaux qualifiés de la dite municipalité afin de prendre en considération le dit statut ou règlement, et l'approuver ou le désapprouver.

URSIN MERCIER,
Secrétaire du dit Conseil.
St-Michel, 17 mai, 1858.

BUREAU DE LA POSTE.
QUEBEC, 19 mai 1858.

UNE MALLE pour l'ANGLETERRE, destinée pour la Ligne Canadienne de Vapeurs Océaniques, via le St. Laurent, sera close à ce bureau, SAMEDI prochain, le 22 courant, à SIX heures A. M.

MALLE POUR L'ANGLETERRE.

UNE MALLE pour l'ANGLETERRE, via New-York, sera close à ce bureau, SAMEDI prochain, le 22 courant, à DEUX heures P. M.
BUREAU DE LA POSTE,
Québec, 19 mai, 1858.

AVIS.

LA société qui a existé entre les soussignés à Québec depuis le 1er mai 1851, jusqu'au 11 du présent mois, en vertu d'un acte notarié, a été volontairement dissoute entre eux par acte notarié en date de ce jour passé devant R. G. BELLEAU N. P. Les débiteurs de la dite société payeront ce qu'ils lui doivent à celui des deux associés qui ont accordé le crédit.

ANSELME ANGERS,
STANISLAS DROLET.

Québec, 19 mai, 1858.

AVIS.

R. RAMSAY, Dentiste, informe ses amis et le public généralement qu'il sera absent de la ville durant quelques jours, pour un voyage à New-York. Il espère être de retour Samedi, le 22 courant, après lequel temps il sera prêt à recevoir des patients comme à l'ordinaire au No. 40, rue Sainte-Anne.

Québec, 19 mai, 1858.

AVIS.

ON a besoin dans la municipalité scolaire de la paroisse de St. Eusebe de Stanfield, de QUATRE INSTITUTEURS pour enseigner le Français, elles devront être pourvues de diplômes, pour plus amples informations. S'adresser à Stanfield, au Soussigné.

F. X. PRATTE,
S. T. C. E.

19 mai 1858.

CONTRAT DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS adressées au MAITRE GENERAL DES POSTES, seront reçues à TORONTO, jusqu'au MIDI, MERCREDI, le 16 de JUIN prochain, pour le transport des Mallets de Sa Majesté, sous un contrat pour quatre années, trois fois par semaine, chaque voyage se faisant entre ST. FRANÇOIS de la BEAUCÉ et QUÉBEC, le et depuis le PREMIER JUILLET prochain. Le transport des Mallets doit être fait en charrette ou calèche pendant l'été, et en cariole pendant l'hiver. Les Mallets doivent partir de St. François tous les LUNDIS, MERCREDIS et VENDREDIS, à DEUX heures de l'après-midi, et arriver à Québec à HUIT heures au plus tard les lundis-matins, et partir de Québec tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, à quatre heures de l'après-midi, et arriver à St. François à huit heures au plus tard les lundis-matins.

Le contracteur doit payer tous les frais pour la traversée de la Malle, les ponts à péages, barrières, etc.
On peut se procurer des formules imprimées de soumission, à tous les Bureaux de Poste sur le chemin de la Malle entre Québec et St. François, ou on peut aussi voir les avis contenant de plus amples informations au sujet du contrat proposé.

W. GRIFFIN,
D. M. G. P.

Département des Postes,
Toronto, 12 mai 1858.

VAISSELLES.

En débarquement et attendus de jour en jour.
666 PANIERS DE POTERIES ASSORTIES, patrons, formes et couleurs d'une nouvelle espèce, à vendre à des prix réduits.
Les marchands sont invités à venir voir l'assortiment avant de faire leur achat.

GOODWIN & BROS.,
Per E. D.

Québec, 19 mai 1858.

BOLS A LAIT.

AVENDRE PAR LES SOUSSIGNÉS:
110 PANIERS BOLS A LAIT.
PRIX \$26.

GOODWIN ET BROS.

Québec, 19 mai 1858.

PLUSIEURS EMPLACEMENTS à vendre à St. Roch de Québec, rue Saint-Joseph. S'adresser au propriétaire.

PIERRE DROUIN,
Rue Desfossés, St. Roch.

Québec, 7 mai 1858.

BAINS-GOSSELIN & LARUE.

Il peut se faire que nous ayons encore quelques jours froids, pour ainsi parler, des regains d'hiver; mais on peut dire que la belle saison est arrivée et que le besoin de prendre des Bains va se faire sentir de plus en plus.

L'établissement de Bains des soussignés a été trop bien encouragé l'an dernier, pour que ce ne soit pas pour eux un devoir de remercier le public en général et leurs quinze cents abonnés en particulier de la vogue qu'on leur a faite, et aussi un droit d'espérer que cette vogue se maintiendra cette année.

A ce propos, les soussignés prennent la liberté d'avertir leurs amis que ceux d'entre eux qui n'ont pas donné avis de leur intention de se désabonner avant le 31 du mois d'avril dernier, sont considérés comme abonnés pour une année de plus, et que la moitié du prix de ce second abonnement devra être payé le 15 mai.

GOSSELIN & LARUE.

Québec, 7 mai, 1858.

SALLE MUSICALE,

Seront exposés tous les soirs pendant quelques jours, à commencer de

LUNDI, LE 17 MAI 1858,

LE
MIROIR SPLENDIDE-MOUVANT

DES
TABLEAUX BUNYAN,

CONSISTANT EN

SIX MAGNIFIQUES SCÈNES, avec figures de grandeur naturelle, ILLUSTRÉES DES

Allegories de Bunyan si renommées par tout le monde

OU LES

PROGRES DES PELERINS.

Ce sublime et unique ouvrage de l'Art a été peint par les artistes éminents Huntington, May, Kyrle, Crosby, Church, Dallas, Darley et Paul Duggan; et les témoignages flatteurs des principaux journaux, des artistes et des juges en cette matière, établissent que cet ensemble de peinture est supérieur à tout ce qui a été exhibé jusqu'à ce jour.

Ce MIROIR prodigieusement étendant des Réveries non moins admirables a coûté au-dessus de \$10,000. Billets d'Admission 25 cents. Sièges réservés 50 cents. Enfants moitié prix.

Jours d'Exhibition: MERCREDI et SAMEDI après-midi à TROIS heures. Les portes seront ouvertes à DEUX heures. Un cahier explicatif de ce grand ouvrage en peinture pourra être acheté à la porte de la Salle au prix de 10 cents.

Pour les séances du soir, les portes seront ouvertes à 7 1/2 heures et le Miroir sera mis en mouvement à 8 heures. On traite à l'amiable pour l'admission des élèves des écoles ou des collèges.

ROBERT J. GREENWOOD,
Gérant et Propriétaire.

Québec, 17 mai 1858.

Maintenant reçu par le "City of Quebec."

HUILE de LIN, double bouillie, en quart-de-caque. Noir à souliers, de Day & Martin, en cruche d'un demi-gallon.

Indigo de Madras, très supérieur, Marins de Batty, en caisses de 2 douzaines et en quarts, Champignons marins en pots.

En vente chez

E. & W. POSTON & Cie.

Québec, 17 mai, 1858.

RESINE.

100 QUARTS belle et en bon ordre maintenant en réception.

E. & W. POSTON & Cie.

Basse-Ville, 17 mai 1858.

GENIEVRE de HOLLANDE.—Venant d'être reçu, Genievre de De Kuyper, en tonnes et quart-de-caque.

E. & W. POSTON & Cie.

Basse-Ville, 17 mai 1858.

WHISKEY DE MONTREAL.—Meilleur Whiskey de Montreal, portant dans 1, en poisons, tonnes et quarts, en vente chez

E. & W. POSTON & Cie.

17 mai 1858.

Thés Frais.—Maintenant reçu un assortiment de Thés nouveau vert et noir. En vente chez

E. & W. POSTON & Cie.

17 mai 1858.

SUCRE.—Cassonade brillante de Porto Rico prime. En vente chez

E. & W. POSTON & Cie.

17 mai 1858.

FIGURES FRAICHES.—Figures très supérieures, en petites boîtes de 3 lbs. En vente chez

E. & W. POSTON & Cie.

17 mai 1858.

TABAC.—Honey Dew, de 10's, 6's, 4's, et 32's, de qualité supérieure. En vente chez

E. & W. POSTON & Cie.

Basse-Ville, 17 mai 1858.

FERDINAND PAPILLON,
CHAPELIER.

VIENT d'ouvrir un nouveau magasin de chapellerie au No. 40, de la Grande Rue, Saint-Jean dans le Faubourg Saint-Jean, vis-à-vis le cimetière anglais. M. PAPILLON se chargera de la garde des fourrures et pelletteries pendant l'été.

Québec, 17 mai, 1858.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A L'ENSEIGNE DU GROS LIVRE.

Le soussigné, en offrant ses plus sincères remerciements aux Messieurs du Clergé, à ses amis et au public pour l'encouragement qu'il en a reçu, sollicite de nouveau une part de leur patronage, et les informe qu'il a transporté ses Ateliers de Reliure, au No. 2, encoignure des rues Laval et Sainte-Monique, Remparts, dans la maison ci-devant appartenant à feu sieur Charles Lévesque, Imprimeur.

ALEX. LAFRANCE.

Québec, 17 mai, 1858.

MARTRES DU SUD TEINTES IMITANT LES PLUS BELLES MARTRES DU NORD.

Les soussignés donnent avis au public en général qu'ils reçoivent d'ici au PREMIER JUILLET prochain, toutes sortes de PELLETERIES pour teindre de la couleur ci-haut mentionnée. On peut voir des échantillons à leur établissement au No. 24, rue St. Jean.

P. G. DUGAL & FRÈRE.

7 mai 1858.

AUX FERMIS.

A vendre par les Soussignés:

16,000 TONNEAUX pour le Drainage. Quelques tonneaux d'OS MOULUS. JAMES TREMAIN et Cie.

Québec, 14 mai 1858.

UNE QUANTITE DE POTERIE d'YAMASKA, consistant Bols pour lait, Jarres pour le Beurre, Pots de Grès, pour les confitures, etc.

J. TREMAIN et Cie.

Québec, 14 mai 1858.

Société St. Jean-Baptiste.

AVIS.

EST par le présent donné que M. THOMAS E. ROY est seul autorisé à disposer des CARTES D'ADMISSION à la Société St. Jean-Baptiste de Québec, et à recevoir les souscriptions des membres.

Par le Comité de Régie,
L. J. C. FISET,
S. A. S. S. J. B. Q.

7 mai 1858.

BANQUE DE QUEBEC.

AVIS est par le présent donné qu'un dividende de TROIS PAR CENT a été déclaré ce jour, sur le Capital souscrit et payé, pour le présent semestre, payable le ou après le DEUXIÈME jour de JUIN prochain.

Le livre de Transfert sera fermé depuis le 15 du courant jusqu'au 22 juin.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE des ACTIONNAIRES aura lieu à la Banque, LUNDI, le septième jour de JUIN prochain, à ONZE heures A. M., à laquelle assemblée un Etat des Affaires de l'Institution sera soumis, après quoi on procédera à l'Election des nouveaux Directeurs pour les douze mois courant.

Par ordre du Bureau,
C. GETHINGS,
Caisier.

Québec, 5 mai, 1858.

CORPORATION DE LA PAROISSE DE SAINT-HENRI.

UNE session spéciale du conseil municipal de la paroisse de Saint-Henri, dûment convoquée par avis spécial donné à tous les membres du dit conseil par le Maire du dit conseil, tenue en la dite paroisse de Saint-Henri, LUNDI, le troisième jour du mois de mai, en l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-cinquante-huit, conformément aux dispositions de l'acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada de 1855, à laquelle assemblée sont présents: Ed. Hospice Marceau, Esq., MM. Etienne Vermette, Noël Beaudin, Raymond Roy, Rigobert Babin, Joseph Langlois, Guillaume Bessière, membres du dit conseil, et formant un quorum d'icelui, le dit Ed. H. Marceau, président comme maire, le dit conseil par les présentes ordonne et fait le règlement suivant savoir:

RÈGLEMENT

Pour autoriser un emprunt en faveur de la paroisse de Saint-Henri, sur le crédit du fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada, établi par l'acte 18e Vic. chap. 13. Qu'une somme de dix-neuf mille piastres (\$19,000) soit empruntée du gouvernement, en vertu et sous l'autorité d'un acte passé dans la dix-huitième année du règne de sa Majesté Victoria chap. 13, intitulé: "Acte pour étendre et amender l'acte pour établir un fonds consolidé d'emprunt municipal pour le Haut-Canada, en l'appliquant au Bas-Canada et pour d'autres fins."

Laquelle somme de dix-neuf mille piastres, qui n'excède pas vingt pour cent sur l'évaluation totale de la Propriété de cette municipalité, affectée par le présent règlement, sera empruntée pour l'espace de trente ans, à compter de la date du dit emprunt, et appliquée par la municipalité à diverses améliorations locales et publiques dans la dite municipalité.

Que ce règlement soit publié pour l'information et le consentement des contribuables au moins cinq fois dans l'espace d'un mois, avant sa passation finale, dans le Journal de Québec, le Courrier du Canada et le Canadien, publiés à Québec, et aussi placardé dans les places suivantes, savoir: à la porte de l'Eglise de Saint-Henri, et à la porte de la Salle publique, avec avis du Secrétaire-Trésorier de cette municipalité, donnant avis que c'est une vraie copie d'un règlement qui sera pris en considération par le conseil municipal de la dite municipalité d'un mois, à partir de la première publication du dit règlement comme susdit, savoir: MARDI, le huitième jour du mois de juin prochain à dix heures du matin à la Salle publique, dans la dite municipalité, il y aura une assemblée générale des électeurs municipaux qualifiés à voter, de cette municipalité, et cette assemblée est convoquée pour considérer le dit règlement et l'approuver ou le désapprouver.

ED. H. MARCEAU,
Maire.
Attesté
CHS. O. GENEST
Sec.-Tr. du dit Conseil.

Je certifie par le présent que le règlement qui précède est une vraie copie d'un règlement qui sera pris en considération par le conseil municipal de la dite municipalité de la dite paroisse de Saint-Henri, après l'expiration d'un mois, à partir de la première publication du dit règlement, dans le Journal de Québec, le Courrier du Canada et le Canadien, savoir: MARDI, le huitième jour du mois de juin prochain, à dix heures du matin, à la Salle publique, dans la dite municipalité, il y aura une assemblée générale des électeurs municipaux qualifiés à voter, de cette municipalité, et cette assemblée est convoquée pour considérer le dit règlement et l'approuver ou le désapprouver.

CHS. O. GENEST,
Secrétaire-Trésorier du dit Conseil.
Saint-Henri, 7 mai 1858.

PROVINCE DU CANADA,
DISTRICT DE QUÉBEC.

DANS LA COUR DE CIRCUIT.

Le vingt-deuxième jour d'Avril, mil-huit-cent-cinquante-huit.

PRÉSENT:
Son honneur W. C. MEREDITH, J. C. S.
GEORGE FARAR GIBSON et HENRY WARING GIBSON, tous deux de la Cité de Québec, dans le comté et district de Québec, faisant le commerce dans la dite Cité de Québec, en société comme Marchands à Commission et Encaisseurs, sous les noms et raisons de G. & H. Gibson.

vs.
ALEXANDRE ROBERTSON, de la cité de Québec, écuyer, en sa qualité de curateur dûment élu dans l'affaire de succession de feu JAMES McLAREN, maintenant décédé, en son vivant de Québec, gentleman, et A. SOLOMON, de la paroisse de Saint-Roch, de la dite cité de Québec, marchand.

IL est ordonné, sur motion de la part des demandeurs en cette cause, qu'en tant qu'il appert que l'Etat de la succession de feu James McLaren est devenu insolvable en tant que les effets, meubles, biens-fonds, etc., appartenant à la dite succession ont été saisis et en partie vendus, en cette cause, les créanciers du dit feu James McLaren sont notifiés par avis public à être inséré durant quinze jours dans les papiers nouvelles publiés en cette cité, appelés le Morning Chronicle et le Courrier du Canada, d'avoir à filer leurs réclamations contre la dite succession au bureau du Greffier de cette Cour, dans la cause ci-dessus, le ou avant le vingtième jour de Mai prochain.

(Vrai Copie.) BURROUGHS & FISET,
Québec, 30 avril, 1858 G. C. C.

L. P. GAUVREAU,
PRATIQUE LE GENIE CIVIL, L'ARPENTAGE ET L'ARCHITECTURE.

BUREAU: HOTEL ST.-GEORGE.
Québec, 30 Avril 1858.

MAI DE DENTS.

Le plus douloureux mal de Dents peut être guéri en quelques minutes, en s'adressant à R. RAMSAY, Dentiste, No. 40, rue Sainte-Anne, porte voisine de la Remise de M. HUGH.

Québec, 12 mai, 1858.

DENTS enlevés avec soin et dextérité par R. RAMSAY, Dentiste, No. 40, rue Sainte-Anne, porte voisine de la Remise de M. HUGH.

Le Dr. RAMSAY s'empresse d'informer ceux qui auront besoin de ses services, que depuis plus de 8 ans il a cessé complètement de se servir de cet instrument douloureux, la Clef, et que maintenant il opère dans tous les cas avec un Davier.

Québec, 12 mai, 1858.

DENTS ARTIFICIELLES.

DENTS minérales artificielles très élégantes posées à des conditions très peu onéreuses par R. RAMSAY, Dentiste, No. 40, rue Sainte-Anne, vis-à-vis les Casernes.

Heures du bureau: de 9 heures A. M. à 4 heures P. M. Québec, 12 mai, 1858.

DENTS.

LES personnes ayant des dents cariées, devront se hâter d'aller trouver le Dr. RAMSAY, si elles ne veulent éprouver les douleurs du mal de dents. Le Dr. RAMSAY demeure au No. 40, rue Sainte-Anne, vis-à-vis des Casernes. Le Docteur plombe les dents et les soustrait ainsi à la carie, en leur restituant leur solidité.

Québec, 12 mai, 1858.

GLACE! GLACE!!

Le soussigné se prépare à délivrer de la GLACE pendant la prochaine saison aux Familles, Hôtels et Bateaux à Vapeurs. Pour les conditions s'adresser à

JOHN MUSSON.
Québec, 12 mai, 1858.

QUATRIÈME CONFÉRENCE

DE
L'Association des Instituteurs

DE LA
CIRCONSCRIPTION DE L'ECOLE NORMALE LAVAL.

CETTE QUATRIÈME CONFÉRENCE, aura lieu à l'Ecole Normale, VENDREDI, le 28ème jour de MAI, à DIX heures du matin. Il sera fait des lectures.

Par ordre,
G. J. LEVEQUE LAFRANCE,
Secrétaire.
Québec, 10 mai 1858.

CHANDELLES DE SPERM PATENTEES.

10 CAISSES Chandelles de Sperm patentées, venant d'être reçues et à vendre par

E. & W. POSTON & Cie.

Québec, 2 Mai 1858.

ORANGES NOUVELLES.

30 BOITES d'ORANGES, en bon ordre, viennent d'être reçus et sont en vente chez

E. & W. POSTON & Cie.

Québec, 19 avril, 1858.

SYROPS.

LES soussignés désirent annoncer aux marchands du côté sud du fleuve qu'ils ont pris des arrangements pour la livraison de SYROP en tonnes, barriques et quarts, et autres effets qu'ils pourront recevoir cet hiver, au dépôt du Grand Tronc, Pointe-Lévi.

E. & W. POSTON & Cie.

Québec, 11 décembre 1857.

THÉS.

THÉS supérieurs Hyson Twankay, en demi-canistres.

Thés fins Souchow, Congou et Hyson en canistres, demi-canistres et petites boîtes. A vendre par

E. & W. POSTON & Cie.

Québec, 5 février 1858.

Attendu de Jour en Jour par le Grand Tronc.

28 BOUQUETS SUCRE PORTO RICO, Prime, dont les échantillons peuvent être montrés de suite.

—EN MAGASIN—

JAMBONS préparés au sucre, de qualité supérieure.

E. & W. POSTON.

Québec, 19 avril 1858.

Tabac en feuilles.

Venant d'être reçus:

51 BOUQUETS TABAC en feuilles d'une qualité bien supérieure.

—AUSI—

Tabac manufacturé de toutes sortes.

E. & W. POSTON, ET Cie.

Basse-Ville, 23 avril 1858.

RIZ.

Maintenant en réception du "CHINA."

A.VIS.

MADAME JACOB informe ses pratiques et le public en général qu'elle continue de confectionner tous les articles compris dans sa branche, tels que CHAPEAUX en paille et autres dans le goût et les formes les plus récentes des modes parisiennes. Afin de mieux satisfaire le goût de ses pratiques Madame Jacob s'est assurée les services de MM. Whildes & Cie., de New-York, célèbres ouvriers en Pailles très connus déjà.

Madame Jacob désire informer ses clientes qu'elle va recevoir sous peu par le vapeur "North American" une quantité de NOUVELLES MARCHANDISES, et par les deux autres arrivages suivants le complément de son assortiment du PRINTEMPS, consistant en CHAPEAUX Anglais et Français, riches RUBANS, FLEURS françaises, MANTEAUX, SOIERIES et une variété d'autres articles de modes.

H. JACOBS.
Québec, 22 mars 1858.

COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE DE TORONTO.

Capital Souscrit, \$496,520
Capital Payé, \$96,714 1s. 0d.
Président, J. S. HOWARD, ECR.
Vice-Président, H. J. CAMERON, M. P. P.

DIRECTEURS:

George Crawford, ECR., M. P. P.
Honble. J. H. Cameron, M. P. P.
A. M. Clark, ECR., M. D.
John Arnold, ECR.
J. S. Howard, ECR.
E. F. Whittemore, ECR.
George Duggan, Jr., ECR.
Capitaine P. Wallace.
Honble. W. B. Benson, M. P. P.
John Cameron, ECR.
Duncan Macdonell, ECR.

Régisseur, —Honorable J. LEANDER STARR.
Inspecteur d'Agences, —E. H. WHICMARSH, ECR.

Banquiers—TORONTO—CITY BANK DE MONTREAL.
New-York—MM. DUNCAN SHERMAN & CIE.
Soliciteurs.—MM. DUGGAN & BURNS.

Bureau Principal—Rue Toronto—Toronto.

TAUX DES FERMES.

Les Directeurs ont considérablement réduit leurs taux d'assurance sur les Fermes isolées; et ils espèrent que les Fermiers en général y donneront toute leur attention. Cette Compagnie transige à des prix aussi modérés qu'aucune autre, toutes les affaires ayant rapport au feu ou à la marine; et toutes les pertes sont couvertes avec ponctualité et à la satisfaction des intéressés.

Les polices seront émanées par
J. F. TURNBULL et Cie.,
Agents,
Bâtisse de Gwynne, rue St. Pierre.
Québec, 10 mars 1858.

JOHN BAILEY, GRAVEUR ET DOREUR.

INFORME respectueusement ses anciennes pratiques et le public en général, qu'il est de retour à Québec, et qu'il vient d'ouvrir son Atelier au coin des rues Saint-Jean et de la Prison, vis-à-vis le magasin d'Épicerie de M. HASLET, pour continuer la pratique de son Art.

Par l'expérience qu'il a acquise à Londres et à New-York, durant ses voyages, par l'étude des méthodes les mieux appréciées, il se flatte que les ouvrages confiés à ses soins pourront faire compétition à tout ce qui vient de l'étranger. Tous les ordres seront exécutés avec ponctualité et à des prix qui ne pourront être surpassés.

—Cadres de Miroirs et de Gravures, Cartes Géographiques, ainsi que toutes gravures et toiles réparées, vernies et netoyées. On fournira également toutes espèces de Cadres en Bois de rose, Acajou, Noyer noir et Érable piqué ainsi que des Moulures de toutes descriptions à aussi bas prix que celles importées de New-York.

Québec, 8 mars, 1858.

Nouvelle Musique Française.

Le soussigné vient de recevoir les pièces de musique suivantes qu'il offre en vente.

Souvenir d'Enfance, J. Asher.
La Lucide, fantaisie-caprice, Paul Borbot.
Premier souvenir, mélodie, " "
Le Prophète, six tableaux, F. Beyer.
Le double dieu, rondo-étude, Bertin.
Le docteur, F. Brissot.
La Volière, étude imitative, " "
Les abeilles, caprice imitatif, " "
Elizabeth, prière, Donizetti.
Chant du soir, valse brillante, F. Burgmüller.
Les Vêpres Siciliennes, C. Billema.
Deux Mazurkas, Bergson.
Variations militaires sur la marche Parissienne, Ch. Chanlieu.
Rondeau brillant sur la Barcarolle " "
" Eh! vogue ma nacelle, " "
Trois Valses, F. Chopin.
Deux Valses, " "
Quatre Mazurkas, " "
Trois Polonaises, " "
Nocturne—Marche funèbre et trois " "
Ecosaises, " "
Rondo à deux Pianos, " "
Fantaisie-Improvisation, J. B. Cramer.
Airs Variés, J. T. BROUSSEAU, 7, Rue Buade.
Québec, 29 mars, 1858.

MAISON COMMERCIALE, MARCHÉ DE LA HAUTE-VILLE.

NOUVELLES MARCHANDISES
Reçues par le Vapeur Canadien "North American"

TOUT LE FONDS DE MARCHANDISES SERA VENDU A UN PRIX TRÈS RÉDUITS.

Le soussigné a reçu la Facture d'une grande quantité de nouvelles marchandises par le steamer "North American", maintenant à Portland, qu'il espère pouvoir offrir en vente sous quelques jours, et dont il donnera avis au public.

En même temps il donnera de

GRANDES CHANCES

pour toutes espèces de Marchandises Sèches, dans le but de faire place aux nouvelles marchandises. Son assortiment actuel est à vendre à une si grande réduction que les acheteurs en reconnaîtront évidemment l'avantage.

Les Marchands pourront librement en profiter.

Une quantité de COUPONS accumulés durant la saison seront vendus à moitié prix.

Le plus bas prix est marqué en caractère lisible sur chaque article.

PAS DE SECOND PRIX.

Québec, 22 Mars, 1858.

ANNONCE.

NOUVEAU PROCÉDE POUR RÉPARER LES CHAPEAUX.

Le soussigné informe le public qu'il repare les CHAPEAUX de CASTOR, de SATIN et de FEUTRE d'après un nouveau procédé dont il est le seul dépositaire à Québec. Toutes commandes seront exécutées avec promptitude et à la plus grande satisfaction des personnes dont il espère l'encouragement.

LOUIS A. PROULX,
5, rue Couillard, Haute-Ville.
Québec, 26 mars 1858.

JOHN WALKER & Cie.

Plombiers, Poseurs d'Appareils au Gaz, et de Sonnettes.

NO. 20, Rue Saint-Jean.

VIENNENT de recevoir un assortiment général de matériaux nécessaires pour les branches de commerce, comprenant les articles les plus nouveaux et les plus approuvés, avec lesquels ils sont prêts à faire tous les ouvrages qu'on voudra bien leur confier, et à des prix très-moindres.

Québec, 30 octobre, 1857.

MAISON COMMERCIALE.

MARCHÉ DE LA HAUTE-VILLE.

NOUVEAUX EFFETS.

COUVERTES, FLANELLES, JUSTES-AU-CORPS et CALEÇONS en Laine d'Agneau, BONNETERIE en Laine, etc., etc.

PATRICK O'NEILL, Rue Buade.

Québec, 25 septembre, 1857.

MAISON COMMERCIALE, MARCHÉ DE LA HAUTE-VILLE.

NOUVEAUX EFFETS.

CHALES longs et carrés, RICHES PAISLEY, PLAIDES de laines, etc., etc.

PATRICK O'NEILL, Rue Buade.

Québec, 25 septembre, 1857.

A. G. BUSSIERES, NOTAIRE.

TIENNT son étude de NEUF heures A. M., à CINQ heures P. M., à l'encoignure des Rues St. Joseph et Fabrique, Haute-Ville, et de CINQ heures, P. M., à DIX heures, P. M., à sa résidence, rue St. Vallier, St. Roch. Québec, 10 août 1857.

NOUVEL ÉTABLISSEMENT DE MEUBLES DE MENAGE.

Le soussigné offre en vente les objets de fonte suivants venant de la célèbre manufacture de ST. MAURICE ORE.

CHAUDIÈRES A POTASSE, grandeur assorties. RAFAICHISSEURS à fond plat pour Potasse. Do pour sucre, grandeur assorties.

J. W. LEYACRAFT, Quai des Indes.

LE VERMIFUGE DE B. A. FAHNESTOCK.

EST UN REMÈDE CERTAIN ET ÉPROUVE CONTRE LES VERS

CHEZ LES ENFANTS ET LES ADULTES, DE MÊME QUE POUR LE VÈRE SOLITAIRE, PRIX EN DÉTAIL, 25 CENTS.

Préparé et à vendre par le seul propriétaire, B. A. FAHNESTOCK et Cie., 7 Pittsburgh, Pa. et Philadelphia, Pa.

B. A. FAHNESTOCK, HULL et Cie., ville de N. Y.

DROGUISTES EN GROS, 51, RUE CLIFF, n'employant que des marchands respectables pour en faire la vente.

Veillez examiner les initiales du nom afin de vous assurer du seul véritable vermifuge de

B. A. FAHNESTOCK, A vendre en gros et en détail, chez JOHN MUSSON, Porte voisine du Bureau de la Poste. Québec, 19 avril 1858.

CONSEIL JUDICIAIRE COMTE ET DISTRICT DE KAMOURASKA.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le dix-neuvième jour de décembre dernier, 1857, ayant été nommé Conseil Judiciaire de Lucien Elzéar Taché, Ecuier, co-seigneur de Kamouraska, aucun engagement, obligation ou dette contractée par ce dernier, depuis et à compter du dit jour, ne seront censés valables qu'en autant qu'ils l'aient été avec et de mon consentement.

ALEX. FRASER, C. J. L. E. T.

Saint-André, 12 janvier, 1858.—20 jan.

G. J. DUFF, DE NEW-YORK.

MANUFACTURIER D'ARTICLES EN PAILLE, Panama, Leghorn, Tresse de Cheveux, Cordonnet, Toscan, Chapeaux de Laine et de Castor, Chapeaux de Femme dans le meilleur goût. Aussi, Articles de Modes faits à commande—par douzaine aussi pour le commerce.

No. 5, rue du Palais.

Québec, 16 avril, 1858.

UNE CHANCE RARE! VOITURES A VENDRE.

Le soussigné offre en vente une VOITURE à quatre roues, couverte, et qui n'a presque pas servi; elle est élégante et d'une solidité remarquable.

—Aussi— Une CHARRETTE de CHASSE, aussi légère que solide.

Le soussigné disposera de ces voitures à des conditions très avantageuses. S'adresser à

JACQUES VESINA, Rue Aiguillon, faubourg St. Jean. Québec, 9 avril 1858.

SEL de Liverpool, à vendre par les soussignés, en poche et en grenier.

A. J. MAXHAM et Cie. Québec, 3 mai 1858.

COMPAGNIE D'ASSURANCE ROYALE

CONTRE LE FEU ET SUR LA VIE.

Capital, \$10,000,000.

LE FONDS DE RESERVES EST AU DESSUS DE \$2,000,000.

CETTE Compagnie effectue des Polices d'Assurance à des conditions très libérales.

On ne charge rien pour la police ou transport. FORSYTH, BELL et CIE., AGENTS, Chambres Commerciales. Québec, 4 mai, 1857.

ENTREPOT DE MODES DE QUEBEC.

10 1/2 rue Saint-Jean (en dehors de la Porte.)

W. SWEATMAN, MARCHAND TAILLEUR DE LONDRES.

TOUT en remerciant le public de l'encouragement distingué qu'il a reçu depuis l'ouverture de son établissement informe respectueusement ses amis et la bourgeoisie de Québec et des environs qu'il vient de recevoir un FONDS CONSIDÉRABLE et BIEN ASSORTI DE DRAPS, CASIMIRS, DOESKINS, TWEEDS ET ETOFFES DE L'OUEST DE L'ANGLETERRE; aussi des DRILLS de pure toile, (que l'on garantit ne devoir point rapetisser), de qualité supérieure qui ont été choisis en Angleterre express pour lui, et qu'il est prêt à fabriquer à la dernière mode, au PLUS BAS PRIX POSSIBLE.

Il est déterminé à faire des transactions à de légers profits afin de s'assurer la prompte rentrée de ses deniers, s'en rapportant au jugement du public pour l'encouragement qu'il s'efforcera constamment de mériter.

W. S. invite aussi l'attention sur son assortiment sans égal D'HABILLÉMENT TOUT-FAITS, propres à la saison prochaine. Le soussigné ne craint pas d'affirmer, pour la qualité des effets de l'ouvrage et pour la façon, l'établissement ci-dessus sera reconnu être le plus avantageux de Québec pour le prix, la qualité, étant la pierre de touche du bon MARCHÉ.

W. S. a toujours en mains un grand assortiment de Chemises Blanches et de Regatte, Coles de Militaires et de Marins, dont le département est surveillé par Mme. S., et sont garantis pour l'ouvrage et la forme; aussi une grande variété de Cravattes de toutes façons, Gants, Ceintures et Bretelles.

Livrées de Serviteurs au plus bas prix possible, et faites sous le plus court délai.

Québec, 9 mai 1857.

Fait des Cadres de Tableau et de Miroir, des Corniches de Fenêtre, etc., etc.

Il décore les églises et les steamers, etc., argente les miroirs, répare et redore les cadres, monte et vernis les carreaux; et un mot, il exécute toutes sortes d'ouvrages avec expédition et dans le meilleur goût, AU PLUS BAS PRIX POSSIBLE.

Québec, 11 mars 1857.

THEOPHILE HAMEL, ÉTABLI son Étude dans une des Chambres du Music Hall, Rue Saint-Louis.

Québec, 19 octobre, 1857.

PROPAGATEUR CATHOLIQUE.

LES BUREAUX du Propagateur Catholique sont transférés RUE BOURBON, No. 50. Pour abonnement, annonces et communications, s'adresser ou écrire franco, au rédacteur-propagateur, M. de SARR, bureau du "Propagateur Catholique," Nouvelle-Orléans. 30 novembre, 1857.

AVIS.

L'AVOIRE PROVINCIAL est maintenant prêt à être exhibé, entre DEUX et QUATRE heures de l'après-midi, les MARDIS et JEUDIS, au No. 4, rue Ste. Ursule, Québec.

RICHARD NETTLE, Surintendant des Pêcheries pour le Bas-Canada. Québec, 8 février 1858.

ANGUILLES.

LES soussignés offrent à vendre un petit lot d'ANGUILLES très bien conditionnées.

E. et W. POSTON et Cie., Québec, 14 décembre 1857.

WHISKEY.—50 Francs WHISKEY de Montre

meilleure qualité, 52 O. P. A vendre par E. & W. Poston & Cie. Québec, 2 Décembre 1857.

Musique Nouvelle!!

LE BANJO! Grande Fantaisie descriptif par Gottschalk.

MINNEHAHA POLKA, par Brown.

LES BORDS DU CONNECTICUT, variations sur la mélodie "Do they miss me at home?"

LES BORDS DU BRANDYWINE, variations sur la mélodie "Ketty Tyrrell."

LES BORDS DU MERRIMACK, variations sur la mélodie "Lilly Dale."

—Aussi— LES SOLFÈGES DE RODOLPHE.

CAREY, FRÈRES, Librairie Musicale, 16, Rue St. Jean. Québec, 15 novembre, 1857.

Aux Amateurs de l'Art de la Natation.

LES soussignés informent les Amateurs de l'ART de la NATATION que s'ils n'ont pas un nombre suffisant de souscripteurs d'ici au 1er Avril prochain, pour l'établissement du VASTE BAIN pour natation, ils se verront dans la nécessité d'en retarder indéfiniment l'exécution.

Les soussignés invitent donc ceux qui désirent contribuer à cette entreprise d'aller sans délai inscrire leurs noms sur la liste des souscripteurs.

Québec, 24 mars, 1858.

THÉ GUNPOWDER.

50 CAISSES Thé Gunpowder supérieur, en canis très de 2 lbs. chacun. A vendre par E. & W. POSTON & Cie. Québec, 5 février, 1858.

A VENDRE.

UN petit ENGIN de demi force de cheval, à vendre par FRS. NORMAND, No. 11, rue Ste. Marguerite, St. Roch. Québec, 1er Mars 1858.

DESTRUCTEUR DE Crampes et de Douleurs.

(CRAMP AND PAIN KILLER.)

Le monde est dans l'étonnement à la vue des cures merveilleuses opérées par le Destructeur de Crampes et de Douleurs préparé par CURTIS et PERKINS. On ne lui a jamais reconnu de rival pour faire disparaître toutes espèces de douleurs; pour guérir les Douleurs de l'Épine Dorsale, les Crampes dans les Jambes et dans l'estomac, le Rhumatisme sous toutes ses formes, les Coliques Biliennes, les Brûlements, les Maux de Gorge et la Gravelle, c'est décidément le meilleur remède de l'univers. On peut voir les preuves des cures les plus merveilleuses que n'aurait jamais pu opérer aucune autre médecine, dans des circulaires que les agents ont en mains.

CURE DE NEURALGIE OU DE RHUMATISME SCIATIQUE.

La présente est pour certifier que, depuis environ quatre ans, j'étais sérieusement affligé d'une maladie dans la hanche, maladie que les médecins appellent Neuralgie ou Rhumatisme sciatic, et que j'eus recours à divers remèdes sans soulagement constant; j'ai été aux soins réguliers d'un médecin pendant six mois consécutifs. Le printemps dernier, j'eus une violente attaque qui me tint renfermé; c'est alors que je fis usage du Destructeur de Crampes et de Douleurs, préparé par MM. CURTIS et PERKINS, de Bangor. Il me procura un soulagement immédiat, et je n'ai pu passer à déclarer que c'est le meilleur remède dont on puisse se servir. Je le recommande bien sincèrement à tous ceux qui souffrent les mêmes maux. HENRY HUNT, Bangor, 2 décembre 1847.

Le Docteur HUNT, qui a signé le précédent certificat, est un homme d'une véracité incontestable, et jouit d'une grande estime dans la société.

Lisez le certificat suivant: Rhumatisme guéri.

Je certifie avoir été affligé d'un Rhumatisme dans les reins, qui m'a rendu complètement incapable, de telle sorte que je ne pouvais me lever sans beaucoup de souffrances et d'efforts; je ne pouvais non plus marcher sans m'appuyer sur des bâtons, et encore le dimanche très peu. Je fis usage de l'Iniment Anodin, qu'Opodeldoch Liquide du Dr Johnson, et de plusieurs autres remèdes sans en retirer aucun soulagement. Après avoir ainsi souffert pendant environ un mois, j'achetai une bouteille du Destructeur de Crampes et de Douleurs, je m'en servis trois fois, et ce fut assez pour me délivrer du mal; je suis entièrement guéri. Avec la même bouteille, j'ai guéri de même un ami qui souffrait d'un mal de côté. Je pense que c'est la meilleure médecine du monde, et je suis heureux de donner mon témoignage en sa faveur.

OLIVER TOWNES, Bangor, 25 novembre 1847.

CURE DE LA GRAVELLE.

MM. CURTIS et PERKINS, Bangor.

Messieurs, j'ai été entièrement guéri de la Gravelle, en faisant usage de votre Destructeur de Crampes et de Douleurs. J'ai commencé au printemps de 1847 à faire usage de cette médecine; il y avait dix ans que je souffrais cruellement, et pendant les quatre ou cinq dernières années mes souffrances ont été telles qu'il me serait impossible de les décrire. Pendant tout ce temps, j'ai eu recours à la médecine, et j'ai essayé divers spécifiques, mais je n'en ai obtenu que très peu de soulagement, jusqu'à ce qu'enfin je me sois procuré votre Destructeur de Crampes et de Douleurs. Il n'y avait qu'un mois que j'en faisais usage et déjà je commençais à me sentir mieux. J'ai continué à m'en servir pendant un an, jusqu'à ce que j'aie été entièrement guéri.

MILES STAPLES, N. B.—Toutes bouteilles qui ne portent pas sur l'enveloppe la face simile de CURTIS et PERKINS, New-York, sont falsifiées, ce sont de viles imitations, d'infâmes contrefaçons. Fuyez-les comme vous ferez du poison. Benning et Bowen, et George Munson et Cie, sont agents pour Québec—ils en fourniront aux acheteurs du Canada au même prix que les propriétaires à New-York. 4 juillet 1857.

MME. WINSLOW,

Nourrice expérimentée et habile en médecine, attire l'attention des mères sur son

SIROP CALMANT

POUR LA DENTITION DES ENFANTS.

Qui facilite grandement le progrès de la dentition, en adoucissant les gencives et faisant disparaître l'inflammation—il calme la TOUTE DOULEUR et toute action spasmodique; il est de plus Un moyen sûr de régler les Intestins. Et vous mères, si vous procurez le repos et du SOULAGEMENT à LA SANTÉ A VOS ENFANTS.

Il y a plus de six ans que nous offrons cet article en vente et nous pouvons dire avec confiance et vérité ce qu'on n'a jamais pu dire d'aucun autre remède—il n'a jamais manqué de nous servir pour guérir une cure, lorsqu'on s'en est servi à temps. Nous n'avons jamais connu personne qui n'ait pas été satisfait d'en avoir fait usage.

Autrement, tous se sont réjouis de ses effets, et parlent en termes qui recommandent au plus haut degré son action magique et ses vertus médicales. Nous ne disons sur ce remède que "ce que nous savons," après une expérience de six années, et nous engageons notre réputation comme garant de ce que nous avançons ici. Dans presque toutes les circonstances où les enfants sentent des douleurs et de l'oppression on les soulagera en quinze minutes par l'usage du Sirop.

Cette importante préparation est due à une Nourrice des plus expérimentées et des plus habiles de la Nouvelle-Angleterre, et a été mise en usage avec un succès constant dans des

MILLIERS DE CAS.

Non-seulement elle soulage les enfants dans leurs douleurs, mais elle donne de plus de la vigueur à l'estomac et aux intestins, diminue l'acidité et donne de l'énergie et de la vigueur à tout le système. Elle soulagera presque instantanément des

COLIQUES,

Et domptera les convulsions qui, n'étant pas promptement soignées, se termineraient par la mort. Nous croyons qu'elle est le Meilleur et le plus sûr remède du Monde dans tous les cas de DYSSENTERIE et de DIARRHÉE CHEZ LES ENFANTS, soit qu'elles soient causées par la dentition ou par toute autre cause. Nous dirons à toutes les mères qui ont un enfant attaqué de quelque l'une des maladies précitées: Ne permettez pas que par votre faute, ou par celle des autres, votre enfant malade soit privé d'un soulagement CERTAIN—oui, ABSOLUMENT CERTAIN—en faisant usage de ce remède, si vous vous en servez à temps. Chaque bouteille est accompagnée d'une direction complète. Si l'on peut estimer la santé et la vie en piastres et cents, ce remède vaut son pesant d'or.

DES MILLIONS DE BOUTEILLES se vendent chaque année aux États-Unis. C'est un remède ancien par l'essai qu'on en a fait.

Prix: 25 cents seulement la Bouteille.

Toute bouteille qui ne porte pas sur son enveloppe la face simile de CURTIS et PERKINS, New-York, est falsifiée. En vente chez tous les Droguistes partout l'Univers.

AGENTS POUR QUÉBEC: GEORGE MUSSON et CIE. BENNING et BOWEN.

Ces Messieurs en fourniront au commerce à des prix aussi bas que pourrait le faire en gros le propriétaire. Québec, 4 juillet 1857.

BUDDEN FRERES, ENCANTEURS, ÉPICIERES, CONSIGNATAIRES, MARCHANDS DE BOIS EN GROS ET EN DÉTAIL, ST. JEAN DE TERRENEUVE.

WILLIAM BUDDEN. HERBERT BUDDEN.

Cette compagnie sollicite des consignations, et prie surtout les capitaines de navires qui ont besoin de provisions de visiter son établissement.

St. Jean de Terre-Neuve, 1 mai 1857.—7 mai

JAMES PARKER, Peintre de maison et d'enseigne, poseur de papier peint, etc., etc.

No. 1, RUE d'AGUILLOIN, Seconde rue au-dessous du Corps-de-Garde de la Porte St. Jean.

TOUT en remerciant le public pour l'encouragement libéral qu'il a reçu jusqu'à ce jour, désire l'informer que tout ordre, dont on voudra bien favoriser, sera exécuté avec élégance, ponctualité et promptitude.

Québec, 7 mai 1857.

AVIS.

LES soussignés, sollicités par leurs nombreux amis de la classe Mercantile, d'ouvrir une

MAISON D'ENCAN ET DE CONSIGNATION EN CETTE VILLE.

Prendront la liberté d'informer leurs amis, les Marchands et le Public en général qu'ils sont maintenant prêts à affecter des ventes de toute description de Marchandises, Produits, Biens immeubles, Fonds de Commerce, Vaisseaux, Meubles de ménage, et autres Effets, etc., par Encan.

Il se chargent aussi des ventes du dehors en cette Cité et à la Campagne.

Conditions faciles, et règlements prompts. CASEY & CIE., Québec, 23 octobre, 1857.

L. P. Fontaine, COURTIER ET AGENT,

D'Assurance sur la vie contre le Feu et Maritime.

On assure à des conditions favorables sur les Compagnies Anglaises et Américaines les plus solides, à des taux aussi bas qu'il est possible avec de bonnes garanties.

Toutes pertes seront couvertes et toutes affaires réglées avec promptitude à leur bureau, No. 12, grande rue St-Jacques, Montréal.

Bureau de Québec, No. 2, rue Buade, vis-à-vis la Poste. 17 juillet 1857.

JAMES O'DONNELL, Encanteur et Courtier,

No. 23, rue St. Jean, Haute-Ville, QUEBEC.